



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Préambule	3
Partie 1 : Contexte économique – Vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation.....	6
I. Les hypothèses relatives à la croissance économique.....	6
II. Des perspectives de réduction de l'inflation en 2024	7
III. Une trajectoire de redressement des comptes publics plus ambitieuse en matière de désendettement	8
IV. L'association des collectivités locales au redressement des comptes publics : un objectif de maîtrise de la dépense publique, mais aucun mécanisme coercitif	12
Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2024	15
I. La synthèse du projet de budget primitif 2024	15
A. Un niveau d'investissement sans précédent	15
B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes	16
II. Les grandes masses par politique publique	18
Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2024	20
I. Analyse rétrospective – situation à fin 2022	20
A. Une situation financière qui se stabilise en 2022.....	20
B. La poursuite du désendettement	20
C. La situation de Meudon au sein de GPSO	22
II. PLF 2023 et PLPFP 2023-2027 : Des mesures qui s'inscrivent dans un contexte économique incertain et inflationniste	24
A. L'évolution des concours financiers de l'Etat.....	24
B. Les évolutions susceptibles d'impacter la Ville	24
III. L'équilibre du projet de budget 2024 s'inscrit dans un contexte inflationniste et incertain.....	29
A. En fonctionnement.....	29
B. En investissement	31
IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire	32
V. L'état de la dette.....	33
A. Le contexte national et international	33
B. Le contexte de gestion de dette de la Ville	35
C. Projection de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2024.....	38
VI. Les ressources humaines	41
VII. Les projets de budgets annexes	45
VIII. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire	45

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2024, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2024 étant en cours de finalisation au long des prochains jours et jusqu'au vote du budget primitif le 14 décembre prochain.

Les grandes tendances 2024

La stratégie budgétaire de la Ville nécessite un contrôle très strict des dépenses de fonctionnement qui subissent une pression inflationniste sans précédent, pour partie conjoncturelle (inflation, notamment des coûts énergétiques) et pour partie structurelle (hausse successive du traitement des fonctionnaires). Par ailleurs, la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) ambitieux nécessite de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales.

La combinaison de ces deux éléments explique la décision de la Ville d'augmenter la taxe foncière, décision qui permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour assumer cette hausse structurelle de la section de fonctionnement, et maintenir un excédent suffisant pour alimenter la section d'investissement.

Pour 2024, dans la continuité de la maîtrise de nos dépenses, le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité avant l'été, qui demande aux services une légère baisse des dépenses dites « compressibles » (-5 %, hors RH, engagements contractuels déjà pris et fluides) par rapport au budget primitif 2023. Ceci permet notamment, en cette année de Jeux Olympiques, de dégager des crédits supplémentaires spécifiquement alloués à l'organisation de manifestations sportives tout au long du 1^{er} semestre 2024.

Le budget d'investissement 2024 reste ambitieux, avec un PPI qui affiche des dépenses à hauteur de 35,7 M€ pour 2024 (contre 34,6 M€ en 2023). Dans un contexte de dynamisation de l'économie française, Meudon a pour objectif un haut niveau d'investissement dédié à l'entretien de son patrimoine, à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et à la programmation de nouveaux équipements. La Ville s'inscrit, depuis deux ans

déjà, dans la dynamique du plan de relance du gouvernement en proposant des projets à financer sur le territoire. Les recettes d'investissement seront liées notamment à des produits de cession sur Meudon la Forêt, mais aussi à de subventions, perçues notamment dans le cadre, du contrat départemental de développement, de la MGP, de la Région et du Fonds Vert.

Les projets de la commune continueront de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique, nécessité désormais affichée dans les normes budgétaires, avec une annexe « verte » qui s'imposera à partir du compte administratif 2024 (nouveau du PLF 2024). Ces investissements permettront in fine de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides.

Un environnement financier qui reste particulièrement instable en raison de la réforme de la fiscalité et des effets de la crise économique actuelle

L'évolution des finances locales, qui s'inscrit dans une continuité de difficultés, de pandémie en crise énergétique, sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux avec la disparition de la TH et celle programmée de la CVAE, substitution des subventions ciblées (en particulier pour les projets environnementaux) aux dotations globales, poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, croissance structurelle inévitable de la masse salariale (même à périmètre constant), chute accélérée des droits de mutation et net ralentissement du dynamisme de la TVA, etc.

Ces changements profonds en accompagnent un autre comme déjà indiqué ci-dessus: la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine. C'est ce qui explique la poursuite par la Ville d'un PPI très ambitieux, tant en termes financiers qu'en termes de ressources humaines associées.

Ces deux mutations venues bouleverser les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets municipaux a contraint la Ville à mobiliser la seule marge de manœuvre maintenue sur la fiscalité, à savoir une évolution de la taxe foncière. Compte tenu d'une hausse significative et non maîtrisable de nos dépenses de fonctionnement, le simple cadrage imposé aux services sur leurs charges de gestion compressibles n'aurait pas permis de dégager une épargne suffisante pour maintenir durablement de bons ratios financiers et continuer à financer des projets d'investissement, que ce soit par la voie de l'autofinancement ou celle de l'emprunt.

La nouvelle épargne possiblement dégagée par la hausse du produit fiscal s'accompagnera bien entendu d'efforts de pilotage de la dépense, efforts maintenus depuis de nombreuses années et qui se traduisent par l'amélioration des pratiques, par l'efficacité des engagements financiers de la commune et avant tout par le maintien d'un haut niveau de service pour tous les meudonnais, malgré un contexte social et économique en situation de crise quasi-perpétuelle depuis 3 ans.

Une contribution des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques à préciser

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 formule des objectifs ambitieux de contribution des administrations publiques locales, notamment des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques. Ainsi, à l'horizon 2027, le poids des dépenses locales dans le PIB diminuerait d'un point, les besoins de financement de 2023 et de 2024 feraient place à un excédent de financement d'une ampleur inédite (14 Md€ pour les collectivités et 11 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques locales) et l'endettement local rapporté au PIB se réduirait de 1,7 point.

Cette trajectoire présente des aléas importants. Comme l'a indiqué le Haut conseil des finances publiques dans son avis du 25 septembre 2023, les hypothèses de croissance économique sur lesquelles elle repose sont

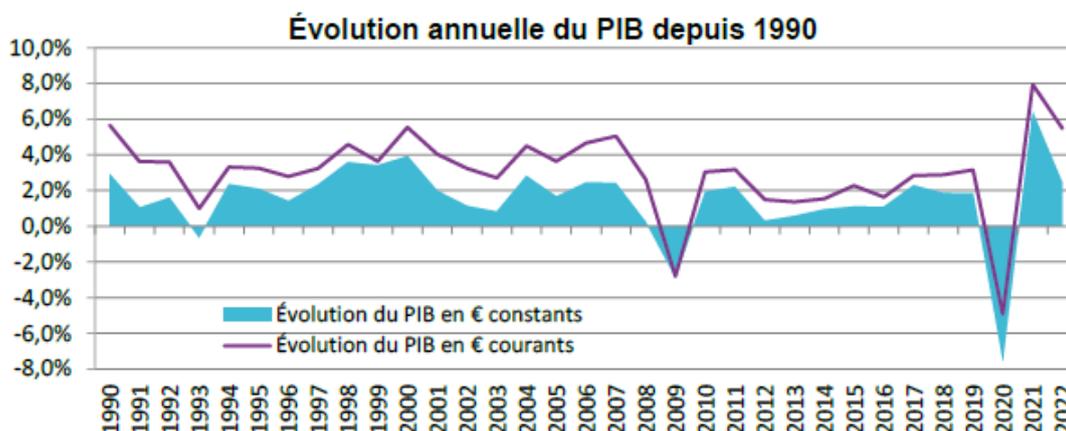
optimistes. En outre, la loi n'a pas redéfini d'instruments permettant de répartir entre les entités locales les objectifs de ralentissement des dépenses, ni de sanctionner leur non-respect : les anciens contrats de Cahors ou pactes de confiance, ont pour l'instant disparu du PLPFP 2023-2027.

Partie 1 : Contexte économique – Vers une reprise de la croissance et une réduction de l’inflation

I. Les hypothèses relatives à la croissance économique

Sources : Caisse d’épargne et FCL – Gérer la Cité

- En 2022, la croissance est restée élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023.
- En effet, en 2022 le rebond post-covid de la croissance française s’est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants (avec prise en compte de l’inflation), le PIB a progressé de 5,5% (contre 8% en 2021).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l’INSEE

- Concernant la croissance, les prévisions du gouvernement restent très proches de celles de l’année dernière. Le tableau ci-dessous présente les taux de croissance du PIB retenus dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté en septembre 2022 et actualisé dans le cadre de la nouvelle lecture en septembre 2023.

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

Source : FCL – Gérer la Cité – PLPFP 2023-2027

- Les prévisions de croissance pour 2024 sont « optimistes ». Comparées aux dernières prévisions des principaux instituts économiques, le scénario économique du gouvernement est plus favorable, l’écart étant particulièrement important avec la dernière prévision de la Banque de France.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

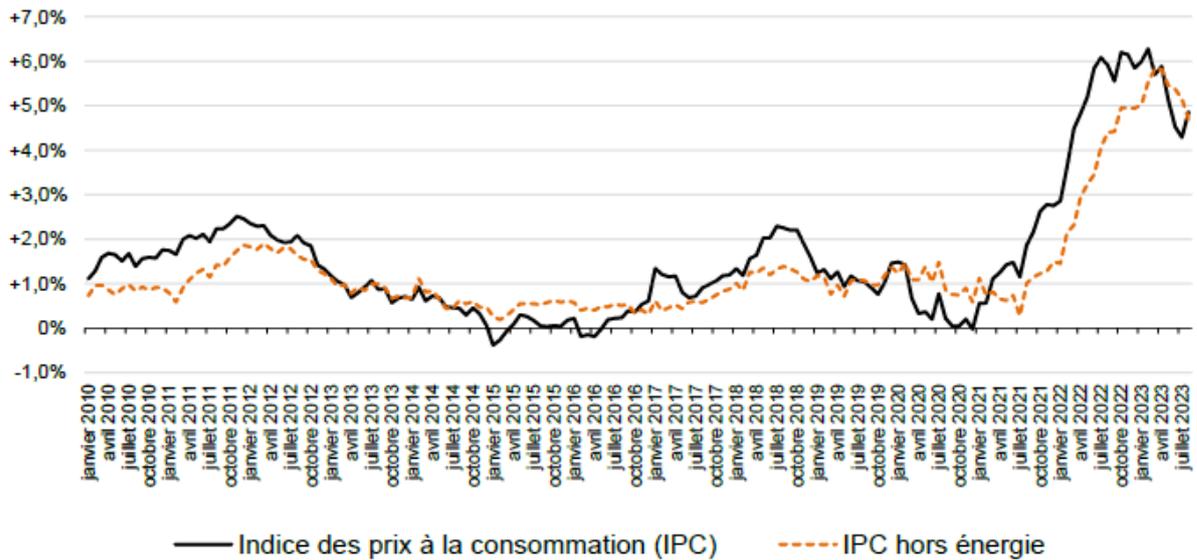
Source : FCL – Gérer la Cité

Dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance 2024 « est élevée, notamment parce qu’elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l’essentiel de ses effets et que l’ensemble des composantes de la demande tirera la croissance en 2024 ».

II. Des perspectives de réduction de l'inflation en 2024

- **En cours de normalisation, l'inflation est restée forte en 2023.** Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire avec toutefois une remontée en août sur l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) contrairement à l'IPC hors énergie en raison de la remontée des prix de l'essence.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être encore importante en 2024.** L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

En août 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +5,7%. Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'était adoptée, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation encore importante des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

Pour rappel, d'importants travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux avaient été réalisés au cours de l'année 2022, avec un objectif de prise en compte dans les bases d'imposition 2023. Dans le cadre du PLF 2023, cette prise en compte avait cependant été reportée à 2025.

Un projet de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation était également envisagé selon un calendrier précis, qui a lui aussi été décalé de 2 ans dans le PLF 2023 :

- ⇒ 2025 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation
- ⇒ Remise d'un rapport d'impact au Parlement avant le 1^{er} septembre 2026
- ⇒ 2027 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs
- ⇒ 2028 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives.

- **Les prévisions actualisées d'inflation du gouvernement traduisent, certes, une réduction en 2023, mais moins forte que prévu.** Cependant, le recul serait un peu plus important en 2024. A compter de 2025, les hypothèses du gouvernement sont quasi inchangées.

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

La prévision gouvernementale pour 2024 est en ligne avec celles issues des dernières prévisions économiques.

Inflation	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+2,5%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+3,0%

Banque de France (sept 2023)	+2,6%
Com. Européenne (sept 2023)	+2,7%
OCDE (juin 2023)	+3,1%
FMI (avril 2023)	+2,5%
OFCE (avril 2023)	+3,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

A noter cependant : l'indicateur retenu par le gouvernement est l'inflation hors tabac alors que les instituts économiques retiennent une inflation « harmonisée » plus comparable à celle des autres pays européens.

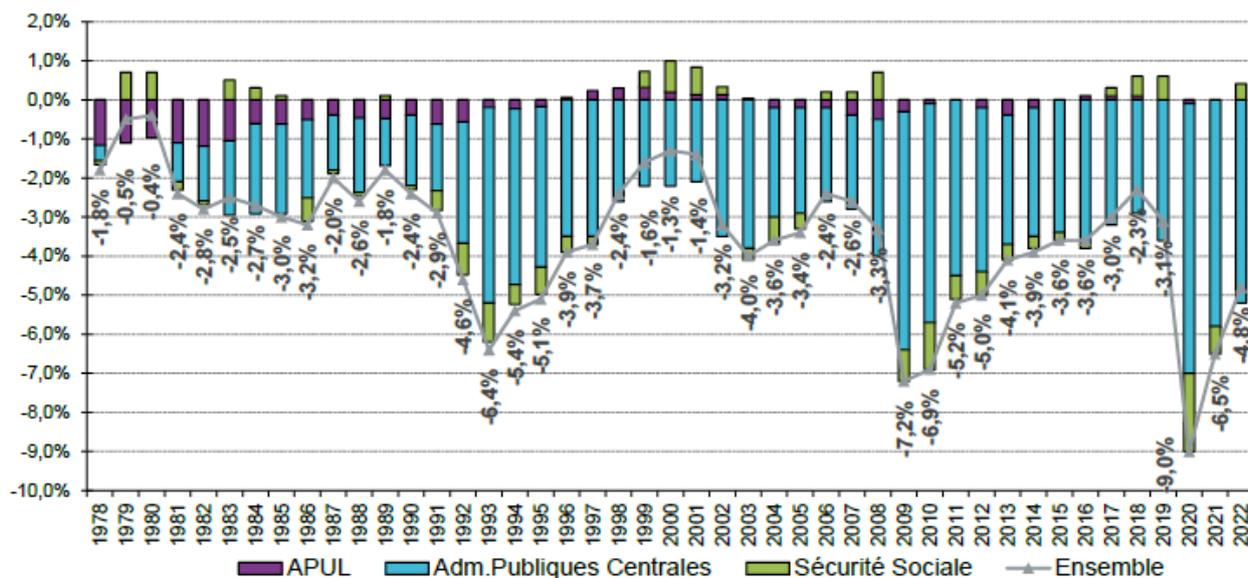
Dans son avis, le HCFP considère d'ailleurs que la prévision d'inflation est « plausible ».

III. Une trajectoire de redressement des comptes publics plus ambitieuse en matière de désendettement

1. Un déficit public en légère baisse mais qui reste très élevé

- Représentant 6,4% du PIB à fin 2021, le déficit public est certes en baisse en 2022 mais reste très important : le déficit public représente 4,8% du PIB en 2022

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Le poids des APUL (Administrations Publiques Locales, dont les communes font partie) dans le déficit étant déjà anecdotique en 2021, l'amélioration de 2022 provient de la Sécurité Sociale et dans une moindre mesure du budget de l'Etat. Les comptes de la Sécurité Sociale sont redevenus excédentaires en 2022, une première depuis 2019, en raison du dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution plus modérée des dépenses.

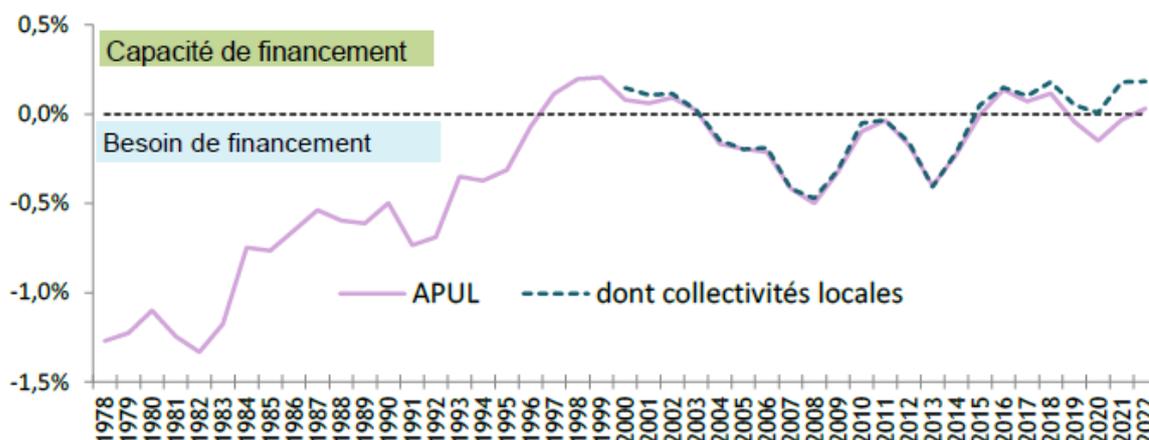
	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2021	2022	2021	2022	en Md€	en %
Solde public						
Adm. Publiques Centrales	-5,8%	-5,1%	-144,0	-134,9	+9,1	-6,3%
APUL (1)	-5,7%	-5,6%	-0,8	0,8	+1,6	+197,7%
Sécurité Sociale	-0,1%	0,5%	-17,2	9,6	+26,8	+155,9%
Ensemble	-6,5%	-4,7%	-162,0	-124,5	+37,5	-23,2%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

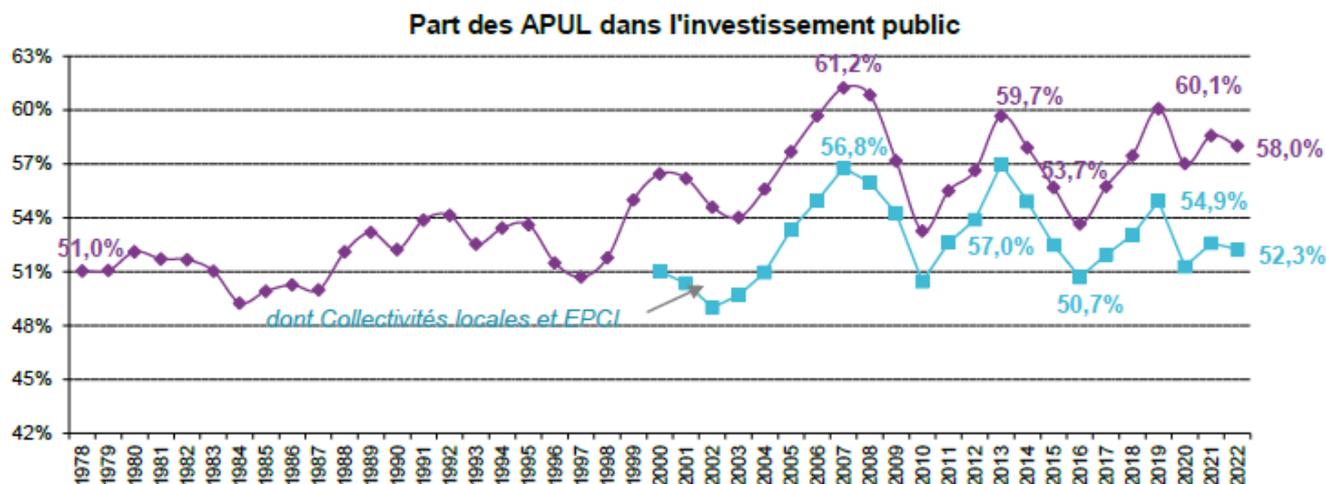
- **Depuis 2015, les collectivités locales présentent une capacité de financement (l'inverse du déficit) :** c'est cette capacité de financement qui pèse régulièrement positivement sur le volume total du déficit des comptes publics.

Capacité ou du Besoin de financement des APUL en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

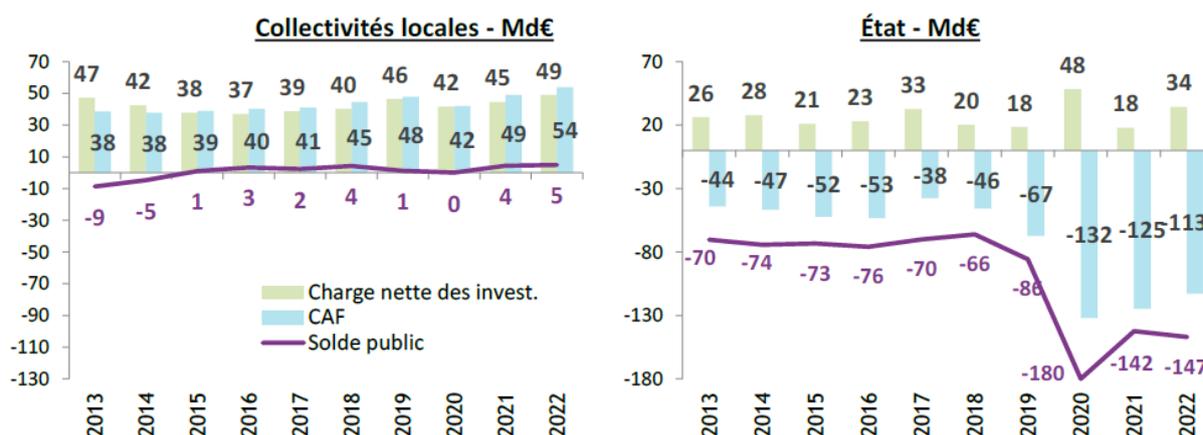
Les collectivités locales portent par ailleurs plus de la moitié de l'investissement public :



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Si on analyse plus précisément la composante collectivités locales des APUL, on constate que celles-ci affichent une capacité d'autofinancement (CAF) représentant régulièrement plus de 20% de leurs recettes de fonctionnement (21,1% en 2022), ce qui permet de couvrir une grande partie du financement des investissements.

L'Etat présente une CAF structurellement négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

2. La trajectoire de réduction du déficit public

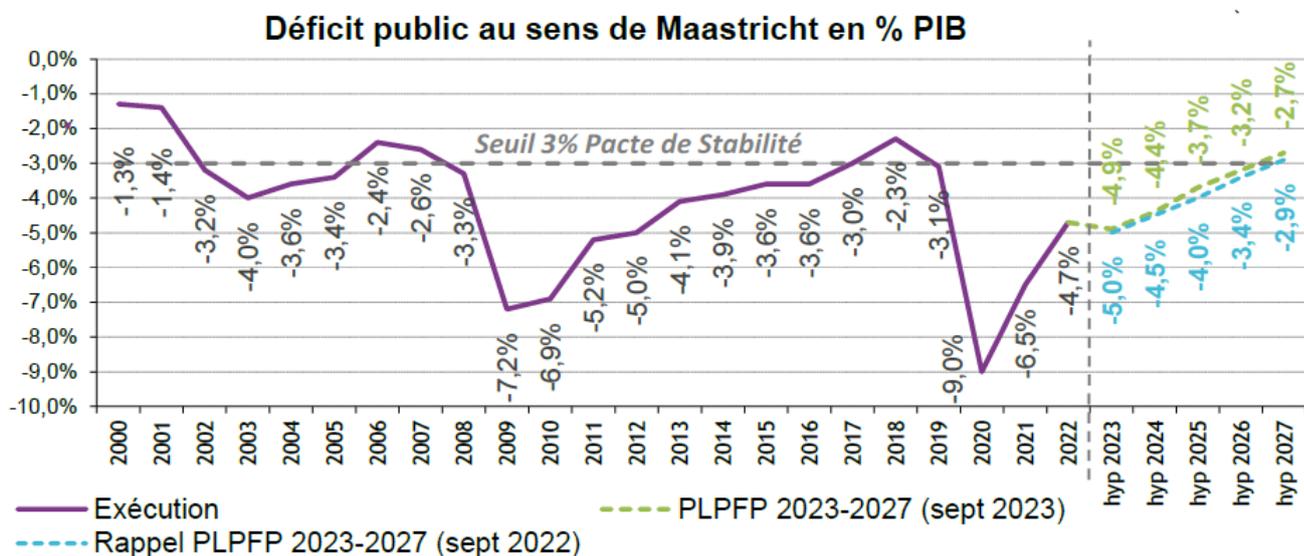
- **L'objectif de retour sous les 3% de déficit public reste fixé à l'horizon 2027.**

Les Etats membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC).

Le PSC prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

=> Ces règles ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine. Ces règles devraient certainement être réformées en 2024, non pas quant aux objectifs à atteindre, mais quant à la période prévue pour les atteindre.

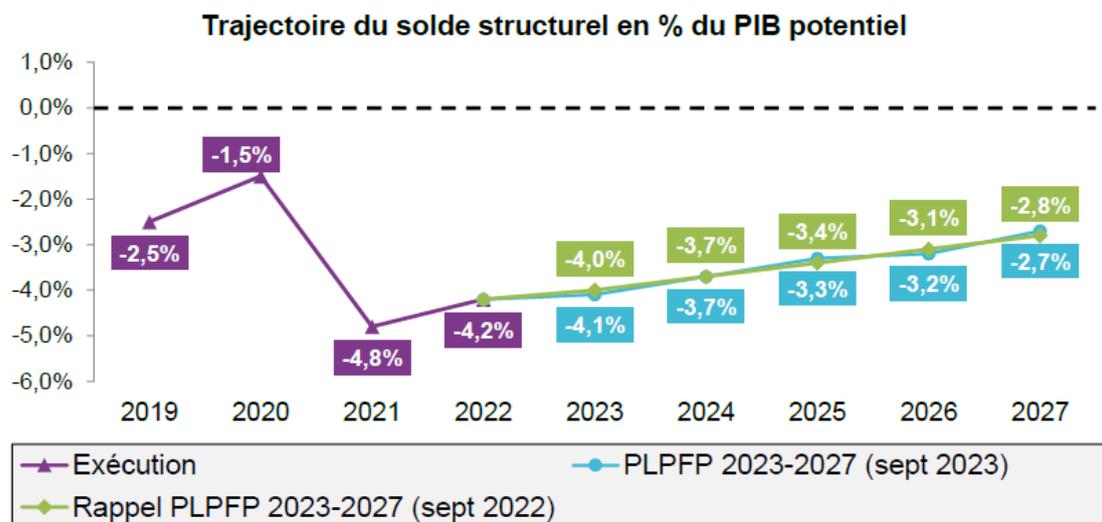
Dans ce contexte, le PLFPF 2023-2027 révisé prévoit certes une réduction du déficit public, mais sur un rythme à peine plus rapide que dans le précédent projet de loi.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

▪ **Une amélioration qui passerait pas la réduction du déficit structurel**

Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013), engage la France sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture (OMT) et une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

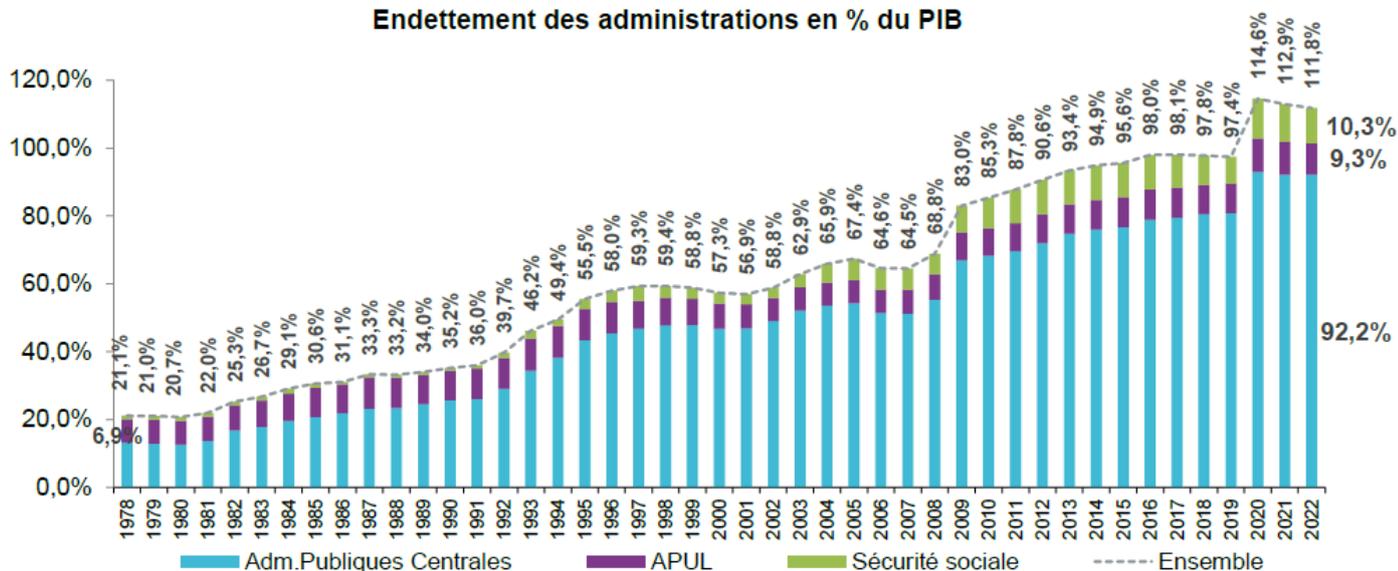


Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

3. L'endettement public restera très élevé

En 2022, l'endettement national a augmenté de 126 Md€ et présente un niveau élevé (111,8% du PIB). Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales. La dette des administrations publiques locales a diminué de 0,3 Md€ et ne représente que 9,3% du volume national de l'endettement, contre 80% pour les administrations centrales.

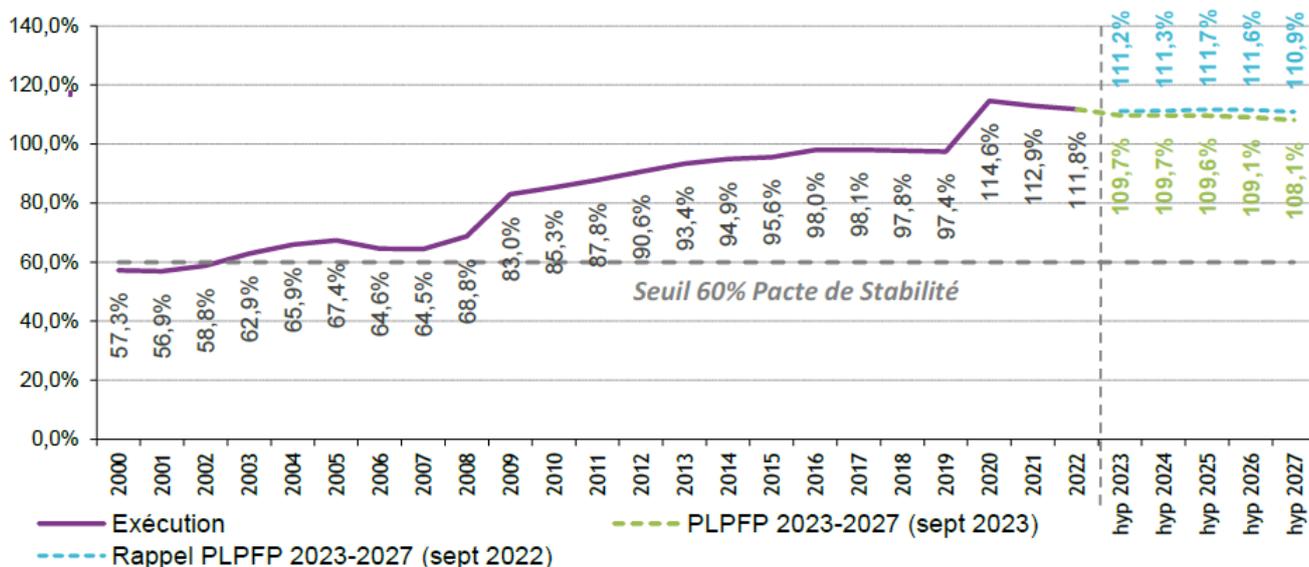
Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Si le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020, il se révèle plus ambitieux que dans sa version précédente en matière de désendettement.

Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

IV. L'association des collectivités locales au redressement des comptes publics : un objectif de maîtrise de la dépense publique, mais aucun mécanisme coercitif

1. Déclinaison de la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le PLPFP 2023-2027

Les APUL conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national s'améliorerait en grande partie sur la réduction de celui de l'Etat grâce « à la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance ».

Le budget de la Sécurité Sociale accroîtrait quant à lui son excédent de financement grâce « à la réforme des retraites, à la réforme de l'assurant chômage, à la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi qu'au développement de la politique de prévention. »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient également un objectif annuel d'économies de 12 Md€ à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur le budget de la Sécurité Sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec notamment mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

2. Un objectif de réduction du taux d'endettement national, mais pas pour l'Etat

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de taux d'endettement en point de PIB pour chaque catégorie d'administration publique. Le taux d'endettement des APUL et de la Sécurité Sociale diminueraient alors que celui de l'Etat augmenterait.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Selon les estimations, cette trajectoire d'évolution de l'endettement public se traduirait au cours des exercices 2023-2027 par :

- Une augmentation de 27% en valeur de la dette de l'Etat
- Une baisse de 39% en valeur de la dette de la Sécurité Sociale
- Une relative stabilité de l'endettement des APUL (+ 0,5%)

3. Une trajectoire possible grâce à la maîtrise des dépenses publiques

Sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en volume. Au niveau des APUL, il est prévu une réduction moyenne de 0,2% pour les APUL, concentrée sur les années 2026-2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

4. Une baisse de 0,5% en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

Le PLPFP 2023-2027 comprend un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de - 0,5% par an.

Pour le calcul de cette évolution, un retraitement serait opéré sur les dépenses sociales des départements (RSA, APA, PCH, ASE).

Est présenté dans le tableau ci-dessous, réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement, l'objectif d'évolution des dépenses.

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : *Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité*

Le projet de loi de programmation révisé ne comporte aucun mécanisme coercitif. Le gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre dernier, qui réunit des membres du gouvernement, de la Cour des Comptes, de la commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ainsi que des représentants des collectivités locales.

Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2024

I. La synthèse du projet de budget primitif 2024

Notre projet de budget accorde la priorité :

- à la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les différentes réformes haussières ;
- à l'investissement ;
- à la gestion dynamique et volontariste du foncier et du patrimoine ;
- à la poursuite de la maîtrise de notre endettement ;
- à la recherche de co-financements et de recettes nouvelles.

A. Un niveau d'investissement sans précédent

1. Les recettes d'investissement

Au cours de l'année 2024, la Ville continuera d'actionner tous les leviers de financement possibles, et les dispositifs accessibles par la commune sont nombreux :

- Ceux spécifiques développés dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, notamment pour le développement des équipements sportifs de proximité ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont les orientations pour 2024 viennent d'être présentées et seront analysées au regard des projets de la commune ;
- Le fonds d'investissement métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris ;
- Les autres dispositifs de la Métropole du Grand Paris, comme les appels à projet Nature 2050 ou Merisier;
- Les financements Départementaux ;
- Les divers fonds sectoriels de la Région Ile de France.

La recherche de financements a été développée de façon concrète et pérenne au sein de la Direction des affaires financières, avec un poste dédié à cette mission. La multiplicité des dispositifs et la technicité nécessaire au montage des dossiers imposent un lourd travail de recensement et d'analyse des critères d'éligibilité. Ce poste devra œuvrer en grande transversalité avec les services opérationnels pour favoriser l'obtention de financements des opérations prévues par la commune.

L'inscription de produits divers au titre :

- de cession de terrains pour un montant de 8,4 M€ ;
- de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 1,6 M€ ;
- du FCTVA pour un montant estimé à 1,4 M€.

Par ailleurs, l'inscription de recettes d'investissement au titre de subventions à percevoir, pour un montant de 4,2 M€ :

- au titre du FIM pour un montant estimé à 2,3 M€ ;
- au titre du Contrat de Développement Département Ville, pour un montant estimé à 1,6 M€ ;
- au titre de la MGP pour un montant estimé à 0,2 M€ ;
- au titre de dispositifs régionaux, pour un montant de 0,1 M€.

2. La poursuite d'investissements ambitieux

A ce jour, et sans être complètement exhaustif, voici quelques investissements majeurs pour la Ville :

- Le démarrage du projet de rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (5,8 M€ en 2024, pour un montant total indicatif à 8,1 M€ entre 2022 et 2026) ;
- Le remplacement des menuiseries de l'école Jules Ferry (1,1 M€) ;
- Le démarrage du projet d'installation d'un pôle social-santé au 15 rue de la République (maison de santé, CCAS de Meudon, club seniors) (1,4 M€) ;
- les travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périphérique au Potager du Dauphin (0,9 M€ au titre de 2024), pour un montant total indicatif à 1,9 M€ entre 2022 et 2024 ;
- la végétalisation de la place Simone Veil (1,4 M€) ;
- la poursuite des travaux d'enfouissement et d'extension de réseaux (1,5 M€) ;
- les travaux de construction d'un espace associatif intergénérationnel rue Paul Houette (2,8 M€) ;
- les travaux de rénovation et réhabilitation du musée Armande Béjart et du jardin (0,3 M€) ;
- la poursuite des travaux de rénovation de la crèche de la Croix du Val (0,6 M€) ;
- l'opération de réhabilitation des bâtiments administratifs à la suite des émeutes (mairie annexe, police municipale et médiathèque de Meudon la Forêt) (2 M€) ;
- les travaux d'aménagement extérieur, revêtements de sols et d'îlots de fraîcheur (1,6 M€) ;
- la poursuite de l'opération de réhabilitation de la halle du Marché Maison Rouge (0,5 M€).

Par ailleurs, d'autres grands projets du mandat vont voir démarrer ou se poursuivre des études préalables (programmation, avant-projet...) au cours de l'année 2024 : le lancement de la programmation pour la restructuration du complexe sportif René Leduc et de la piscine Guy Bey, les études en solarisation des bâtiments municipaux et en nouveaux modes d'approvisionnement en énergie. Ces projets feront l'objet d'une inscription budgétaire à affiner d'ici le vote du budget primitif.

B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes

1. Des recettes évolutives

- Hors intégration de la part dynamique de la population qui n'a pas encore été communiquée par l'INSEE, la baisse de la DGF en 2024 après un maintien inédit en 2023, si la proposition du gouvernement d'abonder l'enveloppe de péréquation (ce qui permet pour Meudon de réduire l'écrêtement) est validée par le vote du PLF 24 :

DGF 2016	6 471 183	-17%
DGF 2017	5 503 046	-15%
DGF 2018	5 153 066	-6%
DGF 2019	4 788 011	-7%
DGF 2020	4 498 565	-6%
DGF 2021	4 218 150	-6%
DGF 2022	3 745 976	-11%
DGF 2023	3 747 563	0,04%
DGF 2024	3 634 783	-3,01%

- une hausse prévue des recettes tarifaires ; l'estimation a été réalisée en tenant compte des montants réellement encaissés en 2023 et qui indiquent une hausse de fréquentation des différents services, pour un montant estimé à 6,5 M€ (contre 6,1 M€ au BP 23);
- une hypothèse de progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique encore importante cette année : depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calquée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ; les dernières données disponibles invitent à prévoir une revalorisation forfaitaire à + 4,5 % en 2023 (voir graphique page 7) ;
- Une baisse très importante des droits de mutation immobiliers, hors opération exceptionnelle, qui s'inscrit dans une tendance constatée à l'échelle du territoire national, soit 2,7 M€ prévus en 2024 (au lieu de 5 M€ inscrits au BP 24).

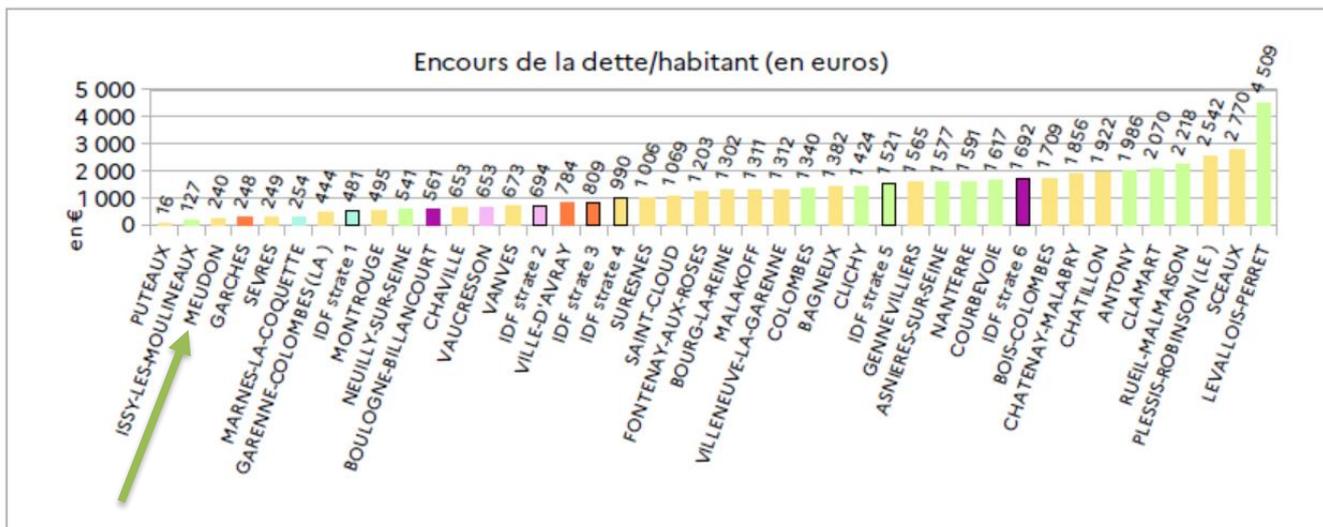
2. Des dépenses en hausse sur les charges de gestion courante

- Une nette augmentation de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités, qui devrait atteindre un montant cumulé de 2,6 M€ (+ 13 % par rapport à 2023). Le prélèvement de l'EPT GPSO pour l'année 2024 au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimé à 30,5 M€, donc en légère baisse par rapport à 2023 (- 0,1 M€). La répartition dérogatoire entre l'EPT GPSO et ses communes membres de cette enveloppe va pour l'instant rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT. Cette répartition est toujours aussi avantageuse pour Meudon : si le droit commun était appliqué, le volume à verser au titre du FPIC s'établirait à 1,8 M€ par an en moyenne (au lieu d'environ 0,5 M€ par an). Le FSRIF lui devrait être réévalué à 2,2 M€, au lieu de 1,9 M€ en 2023.
- Une augmentation de la masse salariale, sachant que celle-ci avait déjà été fortement impactée par plusieurs revalorisations intervenues en 2022 et 2023 : plusieurs augmentations consécutives du SMIC chaque année, revalorisation globale du point d'indice et réévaluation des échelles de catégories B et C en juillet 2023, reclassement de plusieurs catégories d'emploi et réévaluation indiciaire liés au Ségur de la santé. Par ailleurs, de nombreux services ont fait valoir d'importants manques d'effectifs, notamment dans les métiers en tension où les difficultés de recrutement se pérennisent : plusieurs créations de postes dans les secteurs identifiés comme prioritaires sont proposées au budget 2024. Le budget proposé est donc en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 3,76 %) sur le budget principal ; il intègre toutes les réformes gouvernementales impactant les salaires, le nouveau périmètre des effectifs avec les différents postes proposés à la création, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).
- Une augmentation des autres dépenses de gestion, malgré un cadrage à - 5 % demandé aux services sur leurs dépenses compressibles, mais qui sont forcément impactées par l'explosion des coûts de l'énergie (même si ceux-ci devraient baisser de façon notable en 2024) et par l'inflation sur les prix des produits et services. Une hausse importante des plus gros contrats de la ville a déjà impacté le budget 2023, avec le renouvellement des contrats de restauration, de ménage et de réservation de berceaux, qui ont chacun affiché un surcoût allant de +5 à +9% sur le prix global. Ces hausses se reporteront en année pleine sur 2024. Par ailleurs, des dépenses exceptionnelles ont été budgétées pour financer le programme proposé par la Ville dans le cadre de JO de Paris 2024.

3. La réduction continue de l'endettement

Les excédents dégagés en 2022 ont permis de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2023.

La dette par habitant de la commune en 2022 (240 €) est parmi les plus faibles du Département.



L'encours de dette consolidé s'élèvera à 8,5 M€ au 1^{er} janvier 2024. Il pourrait s'élever au total à 6 M€ en fin d'année 2024 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,5 M€ sur l'exercice.

II. Les grandes masses par politique publique

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2024 sur le budget principal (toutes sections confondues) :

▪ Aménagement urbain et environnement (6,9 M€)

- ✓ Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts (3,6 M€) ;
- ✓ Enfouissement de réseaux (1,5 M€) ;
- ✓ Acquisitions foncières (1,7 M€) ;
- ✓ Travaux et entretien des jeux et des sols souples (0,4 M€) ;
- ✓ Etudes énergétiques et environnementales (notamment la solarisation) (0,4 M€) ;
- ✓ Aménagement des berges de Seine (0,2 M€) ;
- ✓ Matériels techniques et mobilier urbain (0,1 M€) ;
- ✓ Entretien courant des espaces verts et fleurissement.

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique sont comptabilisées au niveau des politiques publiques listées ci-après, en fonction de l'utilisation de l'équipement (école, crèche, logement...) sur lequel sont réalisés les travaux.

▪ Education (11,2 M€)

- ✓ Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (5,8 M€) ;
- ✓ Travaux de rénovation des menuiseries de l'école Jules Ferry (1,1 M€) ;
- ✓ Travaux de rénovation énergétique des écoles Maritain Renan et Camus Pasteur (1,5 M€) ;
- ✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires...) ;
- ✓ Divers travaux d'entretien sur les groupes scolaires.

▪ Culture, vie sociale, sports et jeunesse (3,9 M€)

- ✓ Travaux de rénovation dans les églises St Martin et Bellevue (0,6 M€) ;
- ✓ Transformation de la brasserie du Val en café associatif (0,2 M€) ;
- ✓ Réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périphérique au Potager du Dauphin (0,9 M€) ;
- ✓ Travaux de réhabilitation du musée Armande Béjart (0,3 M€) ;
- ✓ Divers travaux dans les gymnases et équipements sportifs (0,8 M€) ;
- ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,6 M€) ;
- ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
- ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.

▪ **Santé et action sociale (5,4 M€)**

- ✓ Travaux de construction d'un espace social-santé rue de la République (1,4 M€) ;
- ✓ Rénovation de la crèche de la Croix du Val – phase 2 (0,6 M€) ;
- ✓ Travaux de construction d'un espace intergénérationnel rue Paul Houette (2,6 M€) ;
- ✓ Fonctionnement des crèches et haltes garderies ;
- ✓ Travaux divers dans les crèches ;
- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (2,6 M€) ;

▪ **Développement économique - commerces (0,8 M€)**

- ✓ Réhabilitation de la halle du marché Maison Rouge (0,5 M€)
- ✓ Numérique : administration électronique, open data.

▪ **Sécurité et prévention (0,4 M€)**

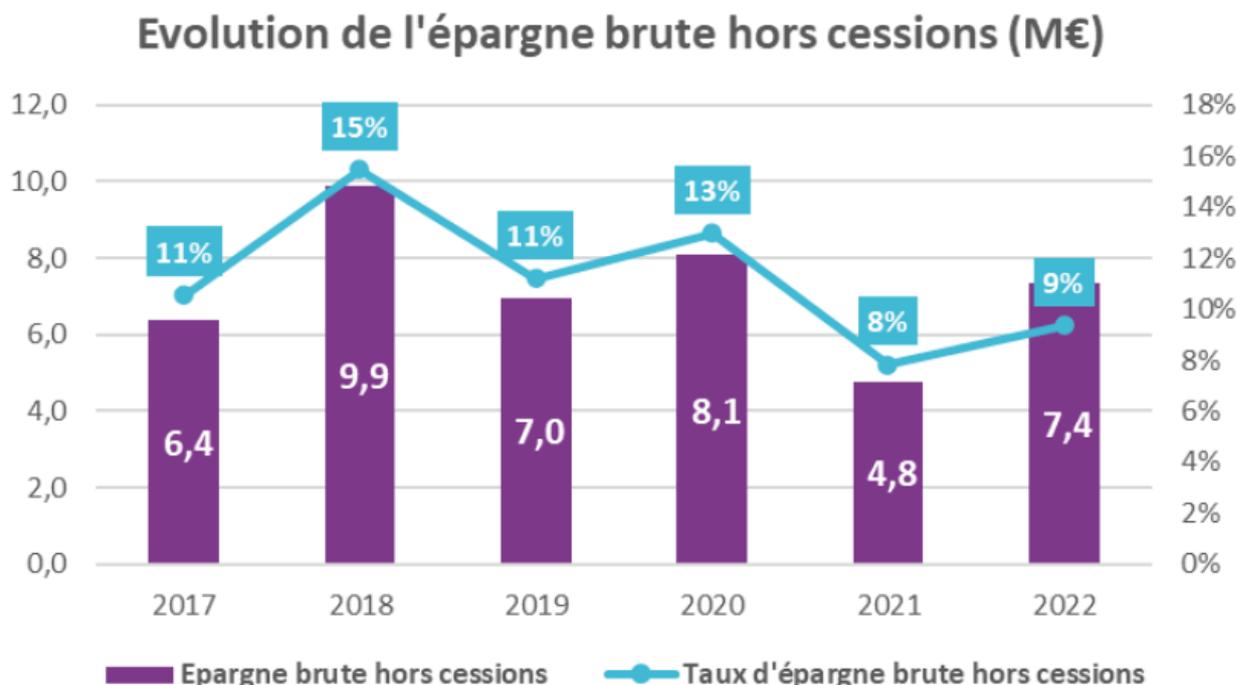
- ✓ Fonctionnement et entretien du dispositif de vidéoprévention ;
- ✓ Participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (0,2 M€).

Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2024

I. Analyse rétrospective – situation à fin 2022

A. Une situation financière qui se stabilise en 2022

Après une nette baisse en 2021, l'épargne brute (retraitée des produits de cessions exceptionnels) s'établit à 7,4 M€ pour un taux d'épargne à 9%, retrouvant ainsi un niveau comparable aux exercices antérieurs à 2021.



Malgré un contexte inflationniste et réglementaire (notamment les réformes impactant la masse salariale) contraignant, les dépenses associées enregistrent une augmentation maîtrisée.

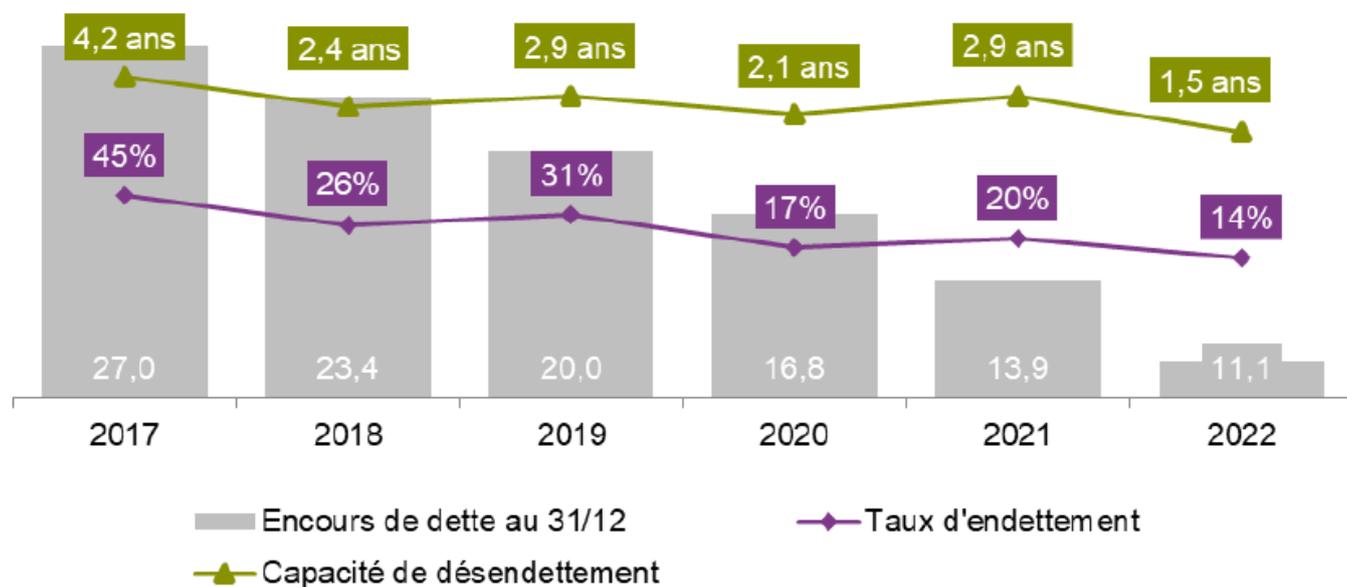
L'augmentation de l'épargne est ainsi portée par :

- Des produits d'activité retrouvant leurs niveaux d'avant crise sanitaire ;
- Un important niveau de DMTO (6,7 M€ contre 4,9 M€ en moyenne entre 2019 et 2021) ;
- Une subvention de la CAF en régularisation de l'exercice 2021 qui avait été faussé par l'année COVID (les subventions prévisionnelles CAF sont calculées sur les réalisations N-1) ;

B. La poursuite du désendettement

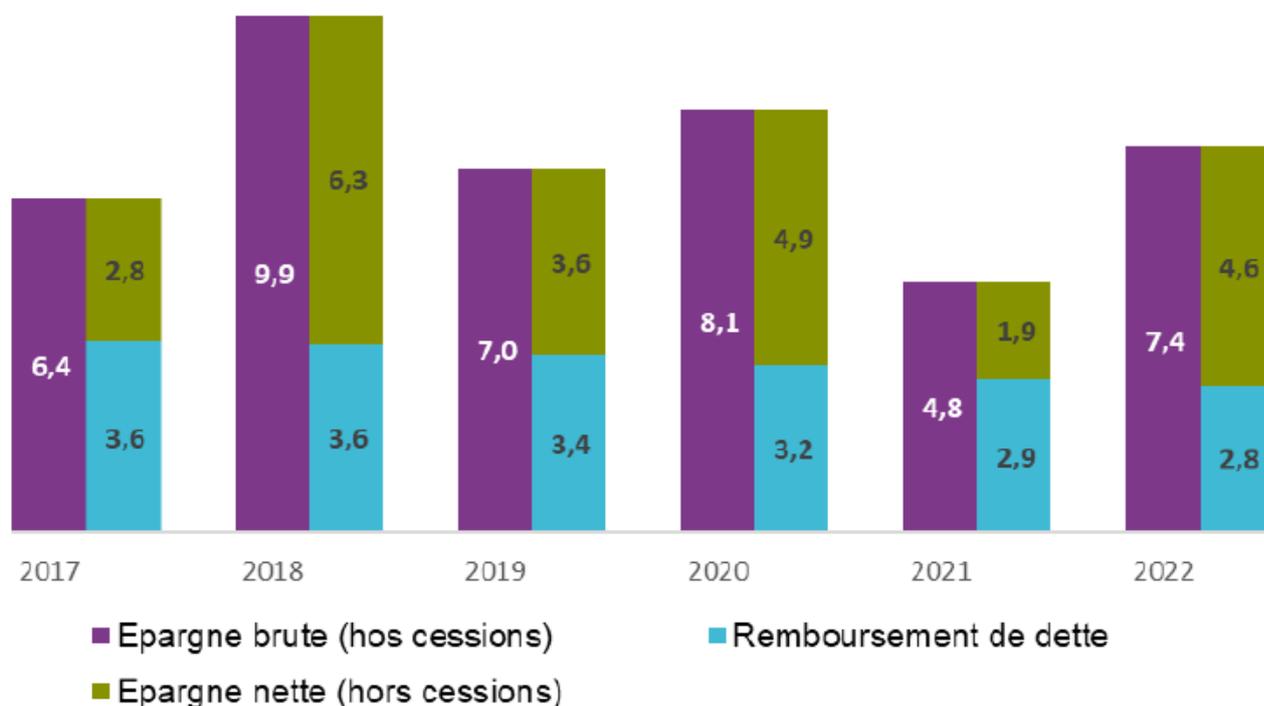
Avec un encours de dette de 11,1 M€ à fin 2022, la Ville est très peu endettée au regard de la surface de son budget (taux d'endettement de 14% et capacité de désendettement de 1,5 année).

Evolution de l'endettement - M€



En lien avec la croissance de l'épargne brute analysée précédemment, la Ville est en mesure de couvrir ses remboursements de dettes, tout en se dotant d'une capacité d'autofinancement nette de la dette comparable à l'année 2020.

Evolution de l'épargne nette (hors cessions)



Une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et un nouveau dynamisme des recettes a permis à la ville de continuer à se désendetter et de constituer un fonds de roulement important :

Mode de financement des investissements - k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2017-2022	Moyenne 2017-2022
Dépenses d'investissement hors dette	19 797	22 410	18 253	26 313	41 576	26 054	154 403	25 734
Epargne brute hors cessions	6 392	9 899	6 956	8 081	4 773	7 368	43 469	7 245
Cessions	18 226	25 929	1 626	38 139	8 949	1 994	94 863	15 811
Recettes d'investissement hors emprunts	5 531	4 313	6 736	6 868	13 994	6 269	43 710	7 285
Variation de la dette	-3 642	-3 606	-3 390	-3 198	-2 911	-2 811	-19 558	-3 260
<i>Emprunts nouveaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>						
<i>Remboursements d'emprunts</i>	<i>3 642</i>	<i>3 606</i>	<i>3 390</i>	<i>3 198</i>	<i>2 911</i>	<i>2 811</i>	<i>19 558</i>	<i>3 260</i>
Variation du fonds de roulement	6 710	14 125	-6 325	23 577	-16 772	-13 234	8 081	1 347
<i>Fonds de roulement 1er janvier</i>	<i>15 859</i>	<i>22 569</i>	<i>36 703</i>	<i>30 379</i>	<i>53 956</i>	<i>37 184</i>		
<i>Fonds de roulement 31/12</i>	<i>22 569</i>	<i>36 694</i>	<i>30 379</i>	<i>53 956</i>	<i>37 184</i>	<i>23 950</i>		

En 2022, la Ville a réalisé 26 M€ de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette), soit un niveau équivalent à la moyenne observée sur la période 2017-2021.

Ces dépenses sont financées :

- Pour partie avec la section de fonctionnement, qui enregistre des cessions à hauteur de 2 M€ et une épargne nette des remboursements de dette pour 4,6 M€ ;
- Par les recettes d'investissement telles que les subventions, le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant de 6,3 M€ ;
- Et en complément par la consommation d'une partie du fonds de roulement pour 13,2 M€.

Avec d'importantes cessions entre 2018 et 2020, la Ville s'est constitué un stock conséquent de fonds de roulement. L'année 2021 a cependant marqué une rupture puisque l'épargne et les recettes d'investissement ont été nettement inférieures aux investissements réalisés : ceux-ci ont donc été très largement financés par le fonds de roulement, qui a diminué de 16,8 M€ sur une seule année.

Sur la période 2021/2022, 56% du fonds de roulement ont été consommés, pour un FDR à fin 2022 proche de celui constaté à fin 2017 (soit avant l'encaissement des recettes de cession de la Pointe de Trivaux).

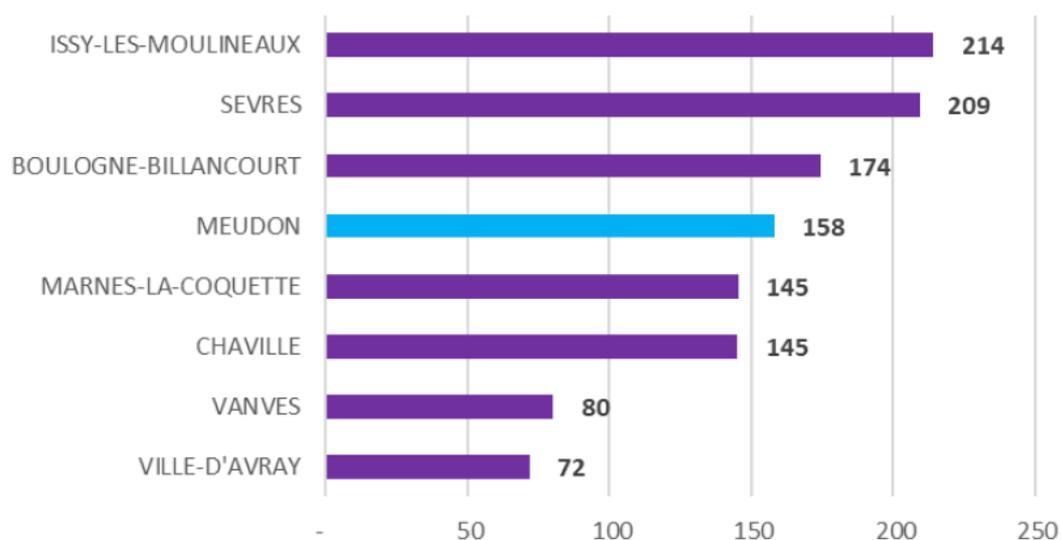
Cette mécanique de financement par le fonds de roulement n'est en soi absolument pas problématique ou contestable, mais elle n'est reconductible que tant que le fonds de roulement n'est pas consommé : le cas échéant, d'autres ressources telles que l'épargne ou l'endettement devront prendre le relais.

C. La situation de Meudon au sein de GPSO

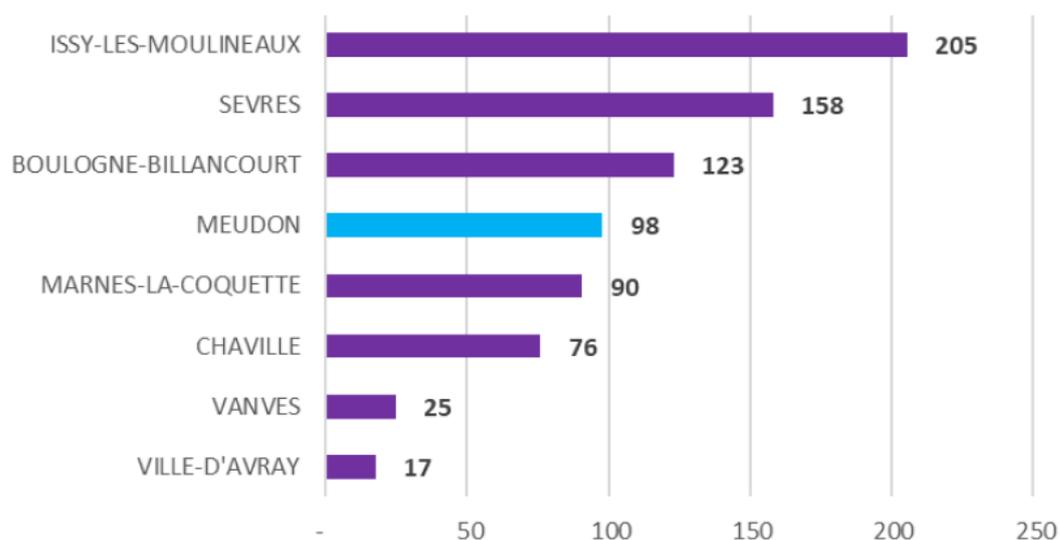
La Ville se classe en 4^{ème} position (soit dans la médiane) concernant ses épargnes brutes et nettes.

Ainsi, la Ville a une épargne brute par habitant de 158€ pour une médiane à 152€ et une épargne nette de 98€ par habitant pour une médiane de 94€.

Epargne brute (€/hab)

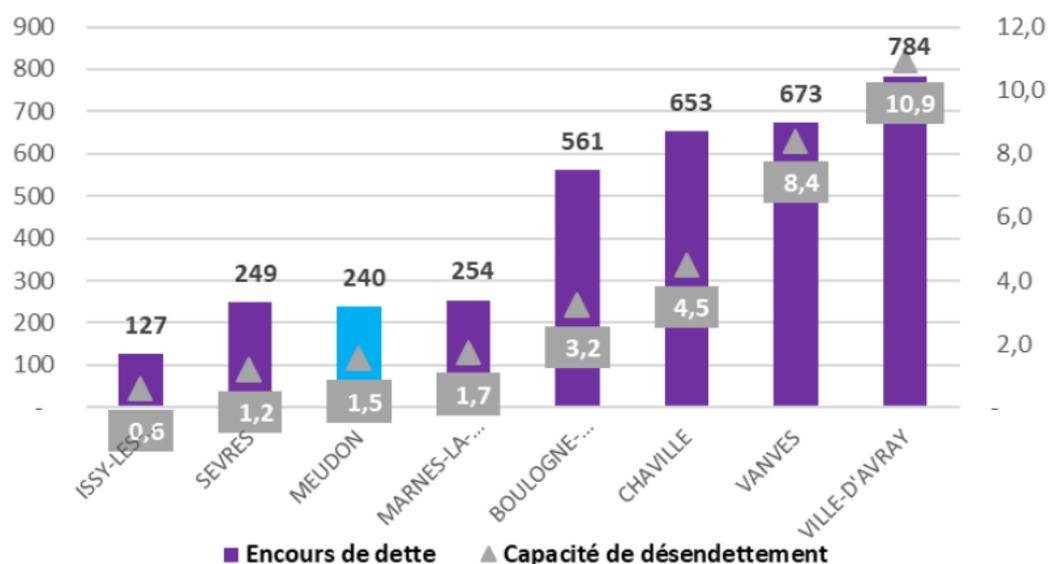


Epargne nette (€/hab)



En revanche, avec un encours de dette faible par rapport à plusieurs villes du territoire, Meudon présente une capacité de désendettement éloignée de la médiane (1,5 année contre 2,5 années en médiane)

Encours de dette et capacité de désendettement



II. PLF 2023 et PLPFP 2023-2027 : Des mesures qui s'inscrivent dans un contexte économique incertain et inflationniste

A. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les lois de programmation des finances publiques, depuis la première élaborée au titre des années 2009-2012, ont toutes prévu une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités locales.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 l'enveloppe plafonnée détaille :

- **Les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités locales hors FCTVA et mesures exceptionnelles.** Autrement dit, il s'agit des mesures liées au bouclier tarifaire (1,9 Md€ en 2023 et 400 M€ en 2024) ;
- **Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) hors mesures exceptionnelles.** Le montant des mesures exceptionnelles représenterait 300 M€ en 2023 et 200 M€ en 2024 mais n'est pas documenté. Pour mémoire les crédits de la mission RCT comprennent notamment la DGD, les dotations de soutien à l'investissement et certaines compensations d'exonérations ;
- Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF ») ;
- Le FCTVA

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
Concours financiers de l'Etat	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043	+1,5%
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
dont concours plafonnés	41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	+0,7%
		+442	+238	+260	+251	
		+1,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	

Source : FCL – Gérer la Cité – PLPFP 2023-2027

- ⇒ **Les concours plafonnés de l'Etat progressent de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes la progression serait de +0,6% /an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.**

B. Les évolutions susceptibles d'impacter la Ville

Les articles 24, 25 et 27 du PLF 2024 prévoient plusieurs évolutions notables de l'enveloppe des concours plafonnés :

- L'enveloppe de la DGF augmente de 223 M€ hors mesures de périmètre . Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation : pour Meudon, cela permettra seulement d'amoinrir l'écrêtement appliqué sur la DGF (*voir infra*) ;
- Le PLF 2024 prend acte de la diminution de 1,9 Md€ à 0,4 Md€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents boucliers tarifaires ;
- Les dotations d'investissement (DSIL, DSID, DRES...) sont stables. Elles ne comprennent pas l'augmentation annoncée de 500 M€ du fonds vert ;
- Les crédits prévus pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives sont en progression de 5% ;
- Le doublement de l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés (de 52 M€ à 100 M€).

1. Le prélèvement sur les variables d'ajustement : toutes les collectivités contribueront en 2024

En 2022, seules les régions avaient contribué à hauteur de 50 M€ à la réduction des variables d'ajustement. En 2023 ce sont les seuls départements qui avaient été mis à contribution à hauteur de 15 M€.

Pour 2024, le PLF prévoit un prélèvement sur l'ensemble des collectivités pour un total de 67 M€ :

- **27 M€ sur le bloc communal**
 - Baisse de 15 M€ de la DCRT (3 M€ sur les communes et 12 M€ sur les EPCI), soit -1,3% en moyenne
 - Baisse de 12 M€ des FDPT
- **20 M€ sur les départements par une baisse de la DCRT (-1,6%)**
- **20 M€ sur les régions par une baisse de la DCRT (-4,3%)**

Le mécanisme de répartition de la minoration entre les collectivités concernées reste identique à celui actuellement en vigueur, à savoir :

- une minoration répartie entre les collectivités concernés au prorata des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion (2022),
- si la minoration est supérieure au montant des variables d'ajustement, le surplus est réparti entre les autres collectivités concernées.

2. Abondement de la DGF – article 56 PLF 2024

Le PLF 2024 prévoit un abondement de 220 M€ de la DGF du bloc communal (après 320 M€ en 2023), qui sera consacré pour 190 M€ au financement d'une augmentation des enveloppes de péréquation. Cet abondement sera réparti de la façon suivante :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Le PLF prévoit également une adaptation des règles de financement des besoins de la DGF par les mécanismes d'écrêtements de la dotation forfaitaire et de minoration de la dotation de compensation des EPCI.

Actuellement, la dotation d'intercommunalité et les dotations de péréquation de la DGF sont comprises dans la dotation d'aménagement de la DGF. Les besoins de financement globaux sont couverts par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la minoration de la dotation de compensation, le comité des finances locales (CFL) intervenant pour fixer le volume prélevé sur les communes et les EPCI.

Le PLF distingue dans l'architecture les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité qui constitue le solde de la dotation d'aménagement.

Il prévoit que le CFL fixe le montant global de minoration des communes et celui afférent à la dotation de compensation des EPCI. Il prévoit également que le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (ainsi, les communes ne seront pas amenées à financer la croissance de la dotation d'intercommunalité).

En dehors de la croissance des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité, il existe également d'autres besoins de financement à couvrir comme par exemple celui lié à la croissance de la population des communes. Ceux-ci sont certes de moindre ampleur mais ils devront être financés par les dispositifs d'écrêtement de la dotation forfaitaire et réduction de la dotation de compensation.

3. Les dispositifs de soutien au contexte inflationniste

Au titre de 2022 (LFR 2022)

Pour le bloc communal

Taux d'épargne brute 2021 \leq 22%
 PFI < 2 X moyenne de la strate
 Baisse de l'épargne brute > 25% en 2022
principalement en raison de la revalorisation du point d'indice, et de l'inflation des dépenses d'énergie, électricité, chauffage urbain, et d'achats de produits alimentaires



Compensation

50% de la hausse liée à la reval indiciaire 70% de la hausse des autres dépenses susvisées (énergie...)

Au titre de 2023 (LFI 2023)

Pour toutes les CL

PFI < 2 X moyenne de la strate
 Baisse de l'épargne brute > 15% en 2023
Hausse des dépenses d'énergie, électricité et , chauffage urbain > 50% de l'augmentation des RRF
Sont prises en compte les dépenses du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires



Compensation

50% X (Hausse dépenses d'énergie électricité et chauffage urbain – 50% croissance RRF)

Les modalités pratiques d'application du « filet de sécurité » de l'année 2022 sont données par le décret 2022-13-14 du 13 octobre 2022.

Les modalités pratiques d'application du « bouclier énergétique » de l'année 2023 sont données par le décret 2023-462 du 15 juin 2023.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'épargne de la Ville augmenterait successivement en 2022 et 2023, ce qui écarterait automatiquement la commune du dispositif :

Potentiel financier/hab	1853	1929
Potentiel financier moyen/hab strate	1279	1316
Critère 1 : Pfi/hab < 2*Pfi/hab strate	oui	oui

<i>En K€</i>	2021 - CA	2022 - CA	2023 - projeté
Dépenses réelles de fonctionnement utilisées (hors FCCT à partir de 2022)	68 383	68 165	60 160
Recettes réelles de fonctionnement utilisées	73 257	90 431	90 927
Epargne brute	4 874	22 266	30 767
Taux d'épargne brute	7%	25%	34%
Epargne brute N-1 au sens du critère 2		4 874	22 266
Critère 2 : 2022 : EB 2021 < 22% des RRF		oui	
Variation EB (%)		51%	38%
Critère 3 : 2022 : Baisse > 25% de l'EB 2023 : Baisse > 15% de l'EB		non	non

4. Mesures concernant la fiscalité

- **Création d'une exonération de longue durée de TFB pour les logements sociaux anciens – article 6 du PLF 24 et amendement 5059**

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFB : il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales ont été respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir des dispositifs d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation des parcs.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle exonération serait créée dans les conditions suivantes :

- Exonération totale de 15 ans est étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans, soit appartenir ou être géré par un organisme HLM et construits ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ;
- Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité.

Il est important de noter que le PLF 2024 ne contient pas de précisions relatives à une compensation éventuelle des collectivités territoriales qui pourraient perdre du produit de TFB pour des logements sociaux anciens dont les bases étaient entrées dans l'imposition.

L'amendement n°5059 au PLF 24 définit le cadre de cette nouvelle exonération, qui s'inscrit dans un dispositif « seconde vie » ayant pour objectif d'inciter les rénovations énergétiques ambitieuses avec une cible de 10.000 rénovations par an.

Cependant, pour être recevable, cet amendement précise que la perte de recette de manière globale sera compensée par une majoration de la DGF à due concurrence. Cela ne signifie pas pour autant que les collectivités seront compensées, tant que le mécanisme précis de compensation (définition des bases d'impositions exonérées, taux de référence utilisé, période retenue...) n'est pas inscrit dans la loi.

▪ **Extension et automatisation des exonérations de TFB pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de performance énergétique – article 27 sexies CGI et amendement n°5377 au PLF 24**

Le PLF 2024 modifie les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Jusqu'à présent ces exonérations étaient applicables sur délibération des collectivités territoriales. Elles deviendraient désormais des exonérations de droit et les collectivités auraient la possibilité de les supprimer ou d'en limiter l'application en faisant porter l'exonération sur 50 à 90% de la base imposable.

Concernant le dispositif initialement prévu en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie : l'exonération concernerait désormais tous les logements achevés depuis plus de 10 ans ; le montant des dépenses engagées pour pouvoir être éligible reste inchangé et fixé à 10.000 € par logement l'année qui précède l'exonération, ou 15.000 € par logement les 3 années précédant l'exonération. Cette dernière reste fixée à 3 ans et non renouvelable pendant une période de 10 années suivant l'expiration de la 1^{ère} exonération.

Pour ce qui est du dispositif des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée : l'exonération concerne désormais toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures ; auparavant, les logements devaient également être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique », cette condition n'est plus nécessaire dans l'amendement proposé.

Ces exonérations, si elles sont finalement entérinées dans le PLF 24, s'appliqueraient automatiquement au 1^{er} janvier 2024. Pour la première année, les collectivités auront jusqu'au 29 février 2024 pour limiter ou supprimer les exonérations.

La Ville fait actuellement réaliser des simulations de l'impact d'une telle exonération sur le produit fiscal global généré par la taxe foncière. En fonction des résultats de ces simulations, une délibération pourra être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal d'ici à fin février.

III. L'équilibre du projet de budget 2024 s'inscrit dans un contexte inflationniste et incertain

A. En fonctionnement

1. Au niveau national

Il convient de se reporter à l'annexe n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale livre son analyse. Il est cependant important de souligner que la conjoncture économique actuelle est particulièrement incertaine, marquée par les conséquences des confinements successifs et les différents conflits géopolitiques. Les prix de l'énergie atteignent des niveaux qui n'avaient pas été observés depuis le choc pétrolier de 1973 ; cette hausse des prix se répercute sur l'inflation, estimée à 5,6% en 2023.

2. Données provisoires pour Meudon

Portés notamment par la fiscalité locale (augmentation du taux de TFB et importante revalorisation forfaitaire des bases) et la perception de loyers exceptionnels, les produits 2023 enregistreraient une augmentation de 17,6% par rapport au CA 2022.

En 2024, la baisse importante des droits de mutation, la reprise de l'écrêtement de la DGF à périmètre constant et la comptabilisation en 2023 du 1^{er} versement prévu au BAC inversé passé avec Equinix (3,5 M€) conduisent à une baisse notable des recettes : **les recettes de fonctionnement (retraitées des opérations exceptionnelles et des reprises sur provisions) baisseraient ainsi de 4,9% par rapport au CA 2023.**

A partir de 2022, et toujours à périmètre et fiscalité constant, la simulation suivante peut-être proposée :

<i>en K€</i>	2022	2023	2024
Fiscalité directe et compensations fiscales (nette du FCCT reversé)	40 890	51 555	53 205
Droits de mutation	6 684	4 345	2 700
Autres recettes fiscales	1 369	1 600	1 600
DGF	3 746	3 748	3 646
Participations autres organismes (CAF)	3 613	3 316	3 107
Autres participations	1 138	1 103	1 055
Produits des services et produits de gestion courante	8 406	11 802	8 321
Reprise sur provision	800	508	0
Atténuation de charges	81	81	83
Recettes exceptionnelles et financiers (hors cessions)	11 961	241	0
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	78 688	78 297	73 716
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions, recettes exceptionnelles et reprises sur provisions	65 926	77 549	73 716
Evolution annuelle		17,6%	-4,9%

De leur côté, toujours retraitées des opérations exceptionnelles, les dépenses augmenteraient de 3,1% en 2024 par rapport au CA projeté 2023.

Sur ces deux exercices 2023 et 2024, la croissance des charges est principalement portée par le contexte inflationniste, impactant notamment très fortement les dépenses d'électricité et les contrats de services, et par les hausses contraintes de frais de personnel.

<i>en K€</i>	2022	2023	2024
Charges de personnel	31 031	32 877	34 349
Charges à caractère général (hors dépenses d'électricité)	15 889	16 183	16 262
Dépenses d'électricité	1 203	2 988	2 848
Autres charges de gestion courante (nettes du FCCT)	7 641	7 846	8 122
Dépenses de gestion	55 763	59 894	61 581
Contribution FSRIIF	1 826	1 955	2 212
Contribution FPIC	437	429	427
Contribution à la péréquation	2 263	2 384	2 639
Autres dépenses	13 059	3 275	50
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers et FCCT)	71 085	65 553	64 269
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, FCCT et charges exceptionnelles)	58 026	62 278	64 219
<i>Evolution annuelle</i>		7,3%	3,1%

Ces données prévisionnelles intègrent notamment des évolutions notables pour 2024, qui auront un effet significatif sur la section de fonctionnement :

- Une reprise de l'écrêtement de la DGF, malgré un nouvel abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe normée ;
- Une forte hausse des coûts contractuels (restauration, berceaux en crèche privée, fluides, travaux et maintenance) liée à l'inflation et aux difficultés de recrutement ou d'approvisionnement de nombreuses filières ;
- Une hausse importante des charges de personnel à intégrer en année pleine, due à des réformes statutaires exogènes mais également à un besoin accru de recrutement sur les métiers en tension ;
- Un cadrage des coûts compressibles de gestion imposé à la baisse : une lettre de cadrage prévoyant une diminution indicative de 5 % sur les charges de fonctionnement courant des services.

Dans la perspective de comparer l'évolution des dépenses aux pactes de confiance inscrits dans le PLF 2023 (non retenus dans la LFI 23 et non proposés au PLF 2024), la Ville présenterait une évolution de ses charges supérieure aux objectifs.

En effet, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, présenté dans le cadre du PLF 2024, indique une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à -0,5% par an. Pour l'instant, cette mesure n'est pas accompagné de mécanisme coercitif.

	2023	2024
<i>DRF pour pacte de confiance (DRF-FCCT-014-67-68-013)</i>	60 110	61 805
<i>Evolution annuelle</i>		2,8%
<i>Objectif évolution pacte de confiance (inflation PLF-0,5%)</i>		2,5%
<i>Respect</i>		non

Concernant l'**autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,1 M€.**

- **un autofinancement complémentaire de 2,1 M€ peut être dégagé en l'état actuel de nos simulations.**
Cet autofinancement est envisagé en intégrant une hypothèse d'augmentation de la fiscalité.

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

A fin 2024, la capacité de désendettement s'élèverait à moins d'1 an.

B. En investissement

1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4 du CGCT) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 83,5 % entre 2008 et 2022 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

Schéma d'équilibre pour l'exercice 2024 (hors opération d'ordre à l'intérieur de la section) :

DEPENSES (EN M€)		RECETTES (EN M €)	
Remboursement du capital de la dette	2.5	Ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement...)	3.0
		Ressources propres internes (amortissements, produits de cessions, virement de la section de fonctionnement...)	17.5
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres (A)	2.5	Total ressources propres (A)	20.5
Dépenses d'équipements (B)	36.7	Total ressources propres après couverture des dépenses	17.9
Dépenses diverses (C)	0.05	Emprunts (B)	18.8
		Recettes diverses (C)	0.1
Total des emplois (A+B+C)	39.3	Total des ressources (A+B+C)	39.3

2. Les perspectives en cours d'année 2024

Lors du vote du budget supplémentaire 2024, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent 2023 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer le taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2023 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2024.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

Les excédents dégagés en 2023, constitués notamment grâce au report ou décalage de plusieurs opérations budgétées mais non réalisées, au virement complémentaire de la section de fonctionnement et à la poursuite du désendettement qui amoindrit le poids de la dette sur les deux sections, permettront a priori de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2024.

Pour autant, la Ville ne s'interdira pas de recourir à l'emprunt si nécessaire, en étant cependant très attentive aux conditions d'emprunt actuelles, et devra continuer à réfléchir à des mécanismes de subventionnement ou de co-financement, pour compenser la trajectoire d'auto-financement adoptée depuis de nombreuses années et donc la consommation de l'intégralité du fonds de roulement d'ici à 2025.

IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèveraient, à ce stade, à **40,9 M€** notamment :

- autofinancement obligatoire dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,7 M€) ;
- autofinancement supplémentaire (dit virement de la section de fonctionnement) (2,1 M€) ;
- volume prévisionnel d'emprunts pour équilibrer (18,8 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
 - ✓ les subventions (4,2 M€) ;
 - ✓ le FCTVA et la taxe d'aménagement (3 M€) ;
 - ✓ les cessions foncières (notamment la poursuite de l'opération foncière menée sur le terrain dit « Ikea » et la vente d'une parcelle pour 6 M€) (8,4 M€).

2. Les dépenses d'investissement

A hauteur de **40,9 M€**, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- La dette à rembourser pour 2,5 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 36,8 M€ ;
- les dépenses d'ordre pour 1,6 M€.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En €		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2026
N°	Opérations	Déjà financé au BP 2019	Déjà financé au BP 2020	Déjà financé au BP 2021	Déjà financé au BP 2022	Déjà financé au BP 2023	Budget primitif	Reste à financer
2009015	Pointe de Trivaux: aménagements divers	10 000	-	10 000	-	-	-	
2015001	Restructuration du centre social Millandy	20 000	230 000	70 000	30 000	-		Etudes à lancer, sur reports
2015002	Diffuseur A86		2 514 500		-	-	-	Etudes intégralement payées travaux financés par report
2015003	Restructuration maternelle Jardies			30 000	-	70 000		
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	2 500 000	970 000	190 592	-	26 500	-	
2017003	Espaces publics Pointe de Trivaux VRD	3 100 000	5 500 000	2 448 408	1 112 295	-	-	Finalisation de l'opération par reports
2018001	Pointe de Trivaux: nouveau terrain de football et parking	270 000	4 100 000	2 926 969	-	-	-	
2020001	Equipeement Meudon République		400 000	400 000	700 000	50 000	1 350 000	Etudes en cours
2020002	Regroupement des services techniques opérationnels (CTM)		70 000	30 000	50 000	1 135 000	-	poursuite des études et lancement MOE
2022001	Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson					2 112 000	5 842 000	MOE désignée, travaux à démarrer en 2024
	Halle du marché Maison Rouge			1 080 000	3 600 000	3 216 000	500 000	Travaux démarrés en 2023, crédits 2024 prévus pour les aménagements intérieurs
	Carrières Rodin	2 000 000	-	-	8 140 600	-	-	Travaux intégralement financés par report sur 2023
TOTAL		7 900 000	13 784 500	7 185 969	13 632 895	6 609 500	7 692 000	

V. L'état de la dette

Pour compléter les informations présentées dans ce rapport, il convient de se reporter à l'annexe n° 2 « stratégie de gestion de dette et de financement » du cabinet FCL-Gérer la Cité qui accompagne la Ville dans son pilotage de la dette.

A. Le contexte national et international

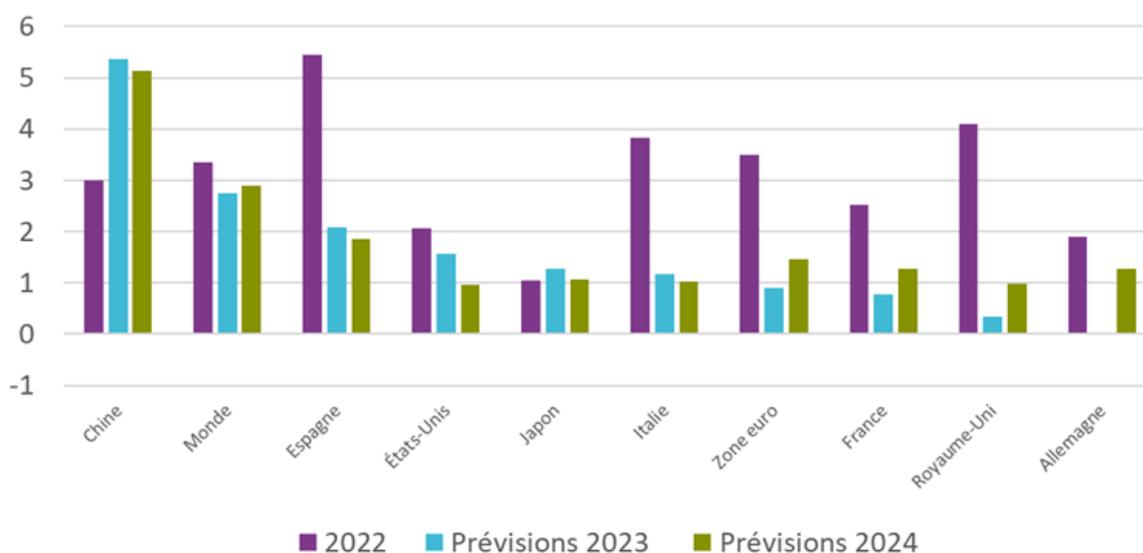
1. Des conditions macroéconomiques fortement impactées par le durcissement des politiques monétaires

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2023 s'établissent à 2.7% selon les publications de l'OCDE en juin 2023. Elles sont actuellement estimées à 2.9% pour l'année 2024. En effet, les différentes hausses des taux directeurs des banques centrales continueront de se transmettre à l'économie réelle, entraînant un resserrement des conditions financières qui exerce une pression sur la demande de biens et services.

La reprise mondiale reste inégale, car liée :

- o aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- o à la dépendance énergétique de certains pays ;
- o aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes.

Evolution du PIB de l'économie mondiale



Source : OCDE juin 2023 - FCL Gérer la Cité

Aux États-Unis, la croissance du PIB est remarquable, ce qui a surpris la banque centrale, notamment après la série d'augmentations massives de taux directeurs pour freiner la consommation et l'inflation. Au premier trimestre, la croissance est de +2% en glissement annuel, dépassant les attentes des économistes qui prévoient +1,6%.

Dans la Zone Euro, l'économie ralentit au premier semestre de l'année 2023. Un ralentissement expliqué par la diminution des importations internationales dans la Zone Euro et le resserrement de la politique monétaire, entraînant une baisse de l'investissement et des transactions immobilières. Notamment, le secteur des services, qui avait été un moteur de croissance de l'emploi depuis 2022, commence également à montrer des signes d'affaiblissement.

Notons qu'en Zone Euro, les niveaux de croissance sont très hétérogènes, avec l'Allemagne en difficulté tandis que d'autres pays comme l'Espagne ont un effet positif sur les indicateurs de croissance.

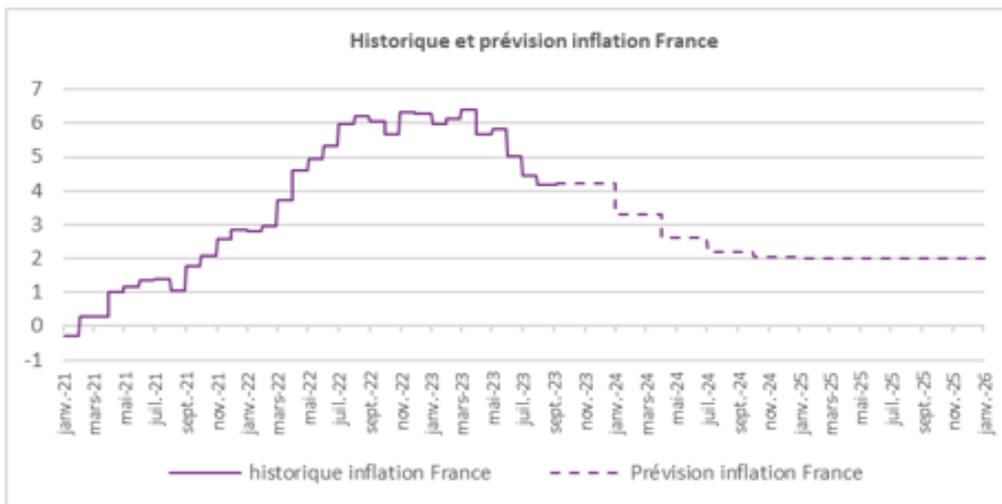
Par ailleurs, les publications économiques en Chine inquiètent à nouveau les investisseurs en raison des difficultés persistantes de relance de l'économie chinoise ainsi que des problèmes dans les secteurs financier et immobilier.

2. L'inflation prend une trajectoire favorable en 2023

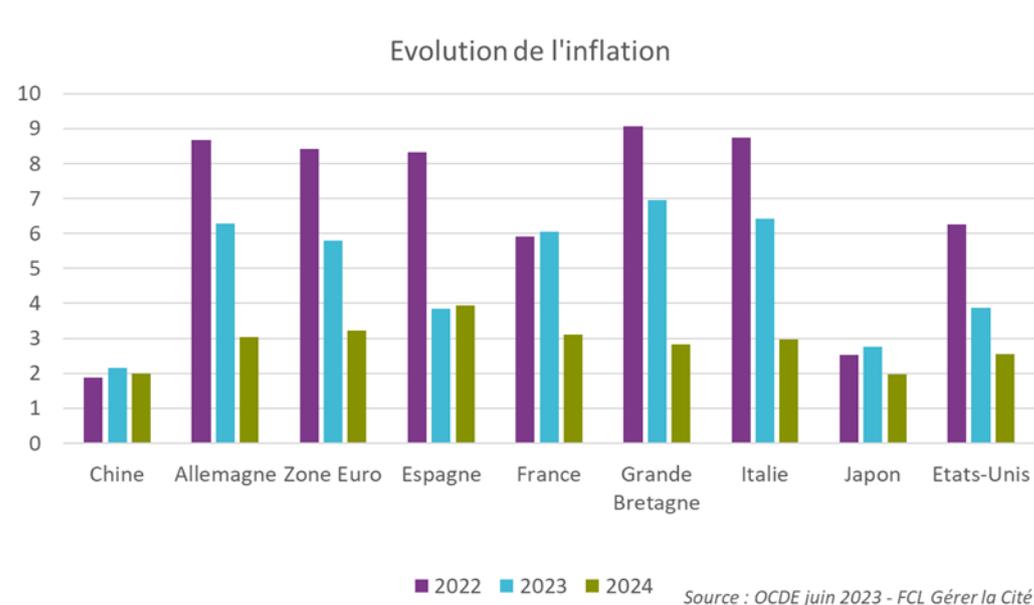
L'inflation atteint 5,2% en juillet et reste stable à ce niveau en août. La baisse de l'inflation notable depuis le mois de mars a été temporairement interrompue par la hausse des prix de l'énergie, avec un cours du baril qui se rapproche du seuil de 100\$ actuellement.

Après avoir connu une forte accalmie depuis la fin de l'année 2022, le niveau des prix de l'énergie est de nouveau alimenté par l'évolution du pétrole dont le cours qui s'est apprécié de 25% depuis la mi-juin 2023. Ces évolutions résultent majoritairement des coupes volontaires de production de l'Arabie Saoudite et de la Russie, mais également de la résilience de la consommation américaine et de la poursuite des importations chinoises de pétrole. Fortement dépendant du prix de l'énergie, la hausse du prix du pétrole entraîne dans son sillage celle d'autres cours comme celui de l'acier par exemple.

Les effets de la hausse des matières premières devraient rester temporaires selon les prévisions actuelles de marché. Ainsi, au-delà de ces soubresauts, la tendance de fond reste donc à la baisse sur l'inflation, avec un retour progressif vers l'objectif de 2% de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'ici 2025 selon les prévisions actuelles.



Source : Bloomberg, Plateforme FCL Gérer ma Cité



Source : OCDE juin 2023 - FCL Gérer la Cité

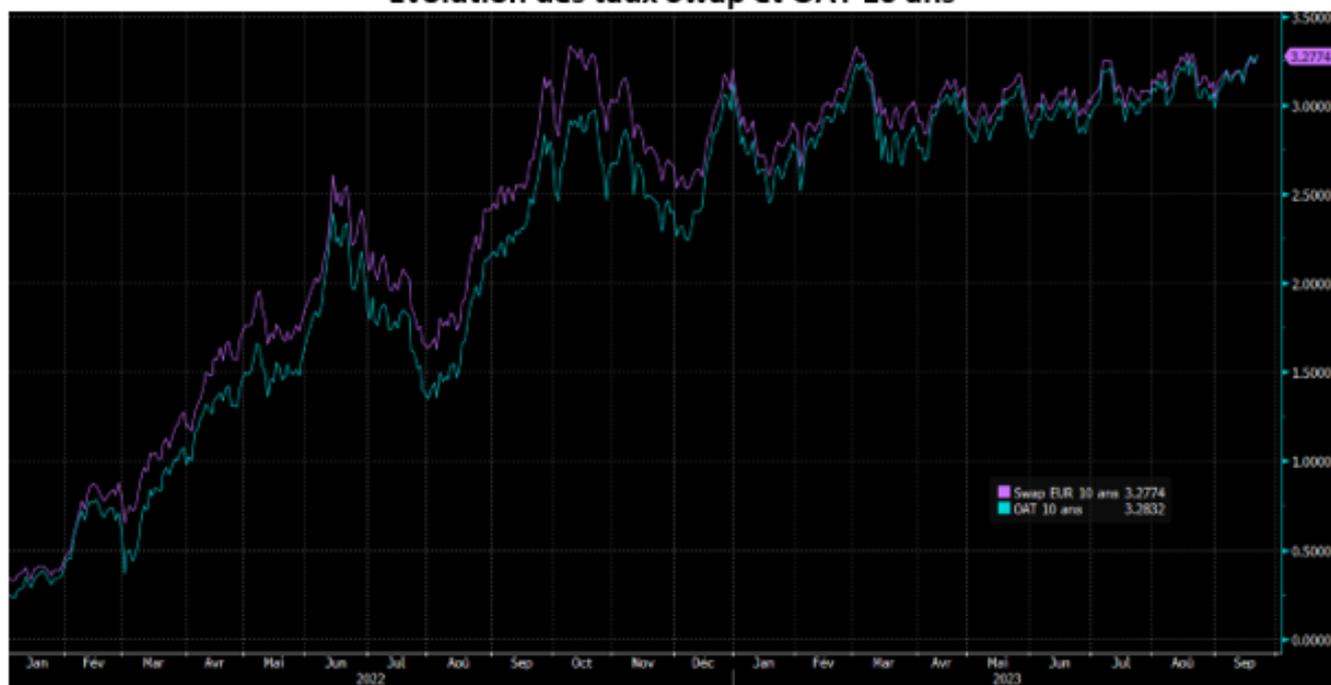
B. Le contexte de gestion de dette de la Ville

1. Les conditions de taux d'intérêts

Les banques centrales continuent leurs durcissements de politique monétaire pour atteindre le taux cible de 2% d'inflation. Les hausses des taux directeurs entraînent un resserrement des conditions financières. Les références à 10 ans (swap et OAT) ont atteint des niveaux records qui n'avaient pas été observés depuis la fin des années 2000.

L'ensemble de la courbe des taux a été affectée à la hausse. Les taux swap ont ainsi commencé l'année 2023 avec une référence à 10 ans à 3.1% et se situent à 3.5% début octobre. Pour rappel, les taux de swap sont les références hors marge pour les financements bancaires de la Ville sur 20 ans amortissable.

Evolution des taux Swap et OAT 10 ans



Les indices monétaires (taux variables) sont fortement corrélés aux taux directeurs. En effet, l'augmentation des taux directeurs se répercute directement sur les indices monétaires. Ainsi, le 14 septembre 2023, la BCE a décidé d'augmenter ses taux directeurs pour la 10e fois consécutive. Pour rappel, les principaux taux monétaires ont commencé l'année à des niveaux proches de 2%, ces taux se situent autour de 4% début octobre. Toutefois, la Banque Centrale Européenne est plus accommodante que précédemment et prépare les marchés à la fin du cycle de hausse des taux. Si le pic des taux semble atteint, la BCE doit maintenir ses taux directeurs à un niveau suffisamment restrictif pour freiner l'inflation sous-jacente durablement.

Evolution des principaux taux monétaires depuis le 01/01/2022



2. Les conditions de financement

La hausse des taux directeurs, la cessation du programme de rachat d'actif de la BCE et la forte volatilité sur les marchés se répercutent sur les banques et le resserrement de leurs conditions de financement à travers :

- Le renchérissement du coût de la liquidité : les banques subissent des contraintes accrues sur leurs niveaux de refinancement ces derniers mois ;
- L'augmentation des risques de crédit : affectant à la fois les entreprises et les ménages, qui ont plus de difficulté à rembourser leurs prêts, ce qui nécessite une forte augmentation des provisions pour risques.
- La baisse de liquidités sur les marchés : une diminution de la masse monétaire de 1,5% en trois mois, passant de -0,6% en juin à -0,4% en juillet. Pour rappel, la masse monétaire représente la quantité totale d'argent en circulation qui est directement contrôlée par la BCE.

Dans ce contexte, nous n'observons pas de dégradation des liquidités offertes aux collectivités, les ratios de couverture des recherches de financement sont toujours de 4 à 5 fois la demande. Les collectivités, démontrant leur robustesse dans un contexte de crise sont considérées par les banques comme des valeurs refuge.

En revanche, les conditions offertes en termes de marge se dégradent. Sur le premier semestre 2023, les marges bancaires moyennes offertes au secteur public local sont proches de 90 pbs. Les consultations sont très disparates d'une banque à l'autre et d'une collectivité à l'autre. Si les marges les plus performantes souscrites par les collectivités restent contenues, la fourchette haute des marges s'élève fortement. Dans la majorité des consultations, des marges dégradées supérieures à 100pb et pouvant s'élever jusqu'à 150pb sont proposées.

Le marché obligataire du financement des collectivités locales est actuellement très peu dynamique, l'appétit des investisseurs vis-à-vis des collectivités est limité. Ces derniers mois, les marges proposées par les investisseurs ont augmenté (la marge de crédit proposée a augmenté d'environ 35 pbs sur le marché) et le

volume de transaction a diminué. Les investisseurs retrouvant des opportunités de rendements importants sur des marchés plus liquides : monétaires, souverains.

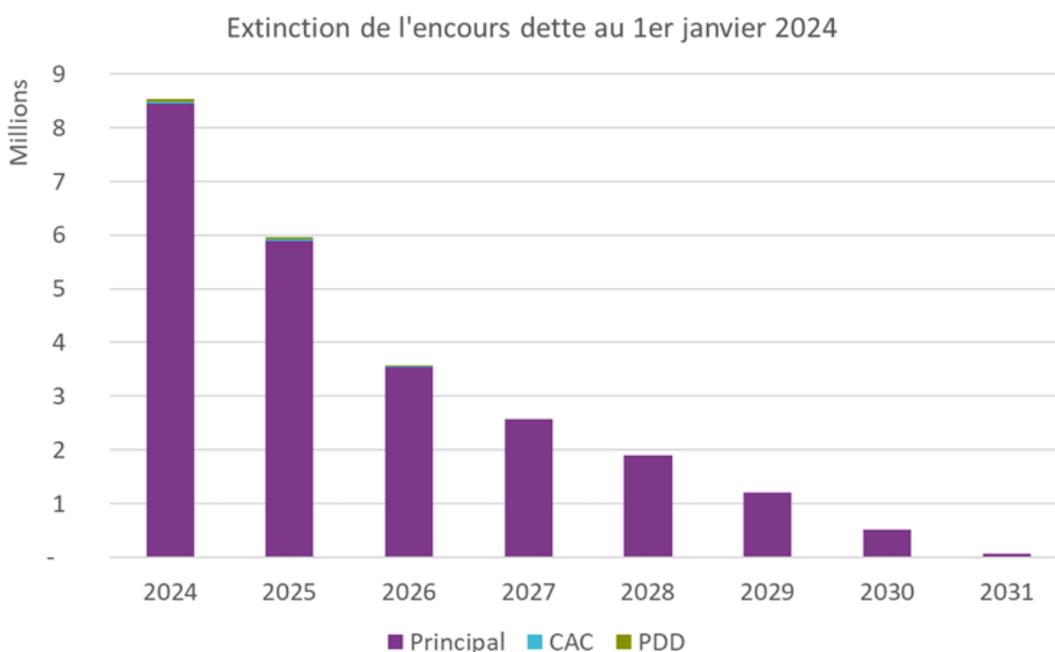
C. Projection de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2024

1. Profil d'extinction et de remboursement de la dette

Le volume de l'encours de dette consolidé ressortira à 8,5 M€ au 1^{er} janvier 2024. La Ville poursuit sa politique de désendettement, la dernière mobilisation datant de 2015 (ligne de trésorerie qui n'a finalement pas fait l'objet de tirage).

Aucune simulation de nouveau tirage à venir n'a été intégrée à l'encours de dette projeté.

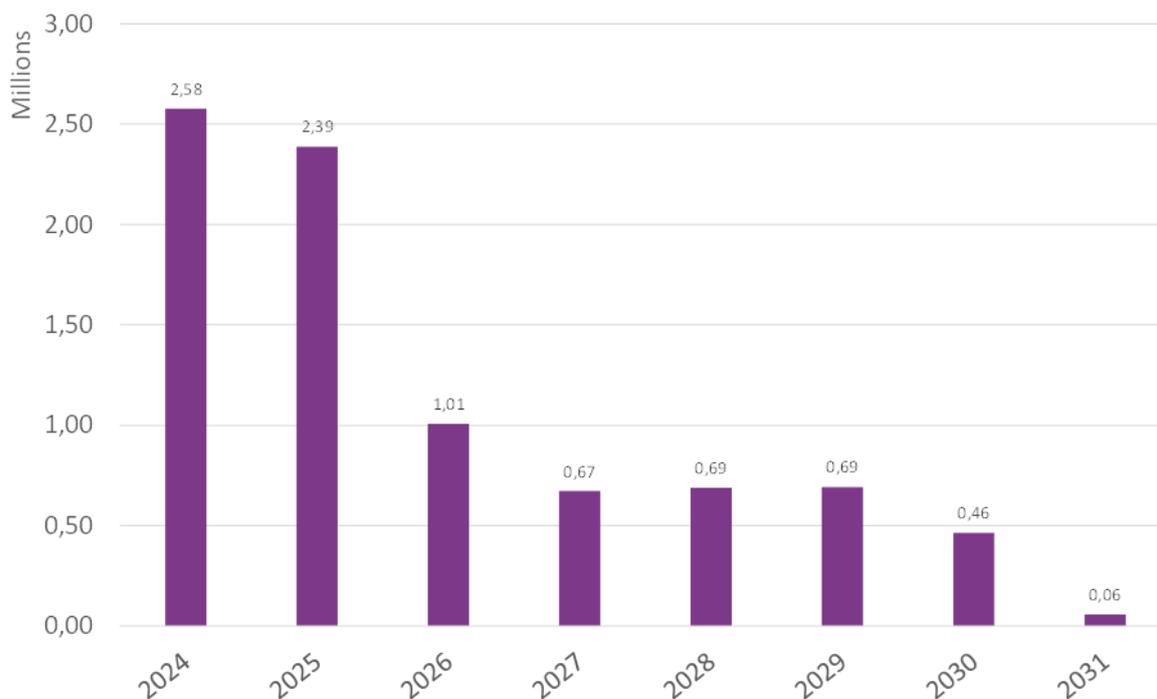
L'encours est en baisse de 2,7 M€ (soit - 24%) par rapport au 1^{er} janvier 2023 compte tenu de l'absence de nouvelles mobilisations.



La Ville maintient un rythme rapide de remboursement de son encours de dette. Au 1^{er} janvier 2024, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global sera de 2,45 ans sur le périmètre de dette consolidé, ce qui est nettement inférieur à la moyenne des villes de même strate (8,35 ans en moyenne pour les ville entre 20.000 et 50.000 habitants au 1^{er} janvier 2023).

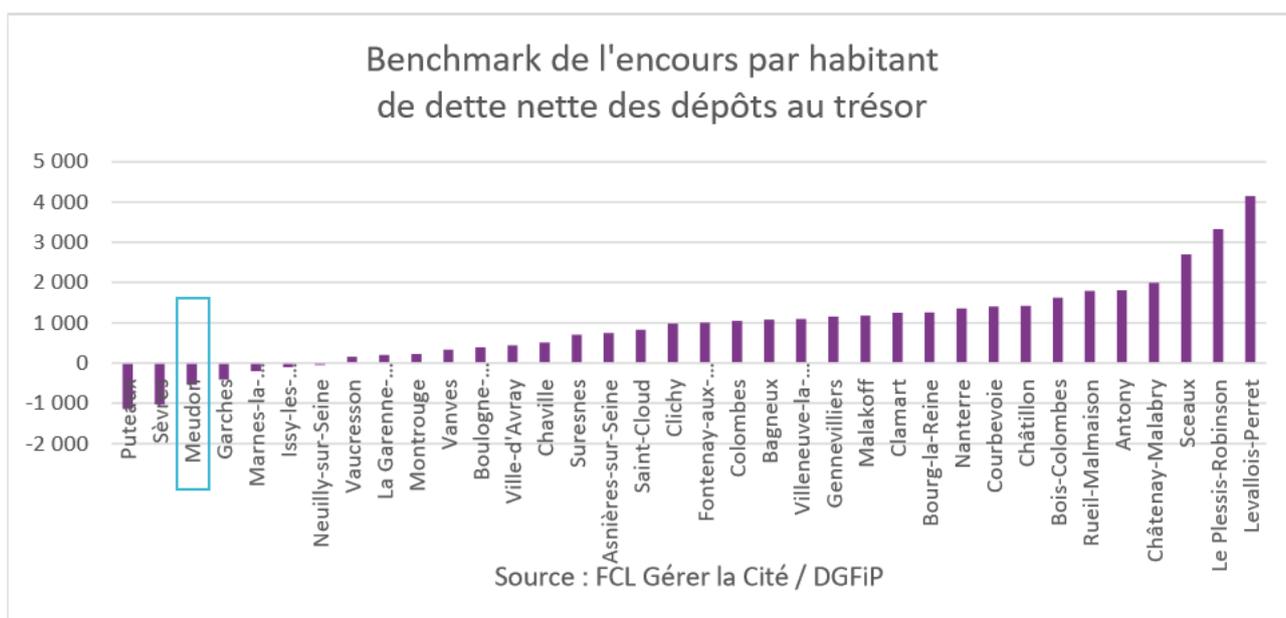
Par ailleurs, avec un montant d'encours de dette évalué à 240 € par habitant à fin 2023, la Ville affiche le niveau d'endettement le plus bas de sa strate, et le 3^{ème} plus bas du département après Puteaux et Issy-les-Moulineaux.

Amortissement généré par l'encours de dette au 1^{er} janvier N



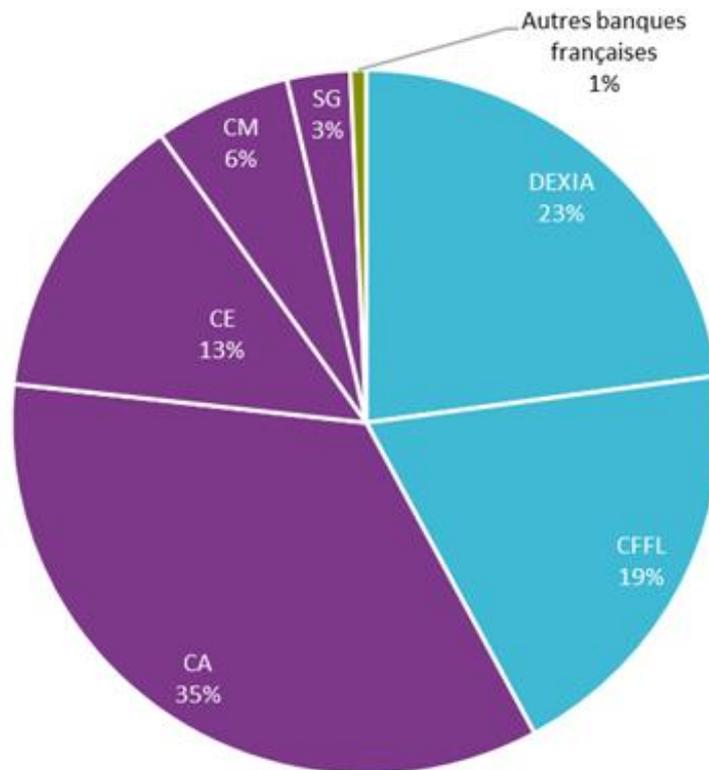
Par ailleurs, il convient de noter que la Ville dispose des liquidités suffisantes (fonds de roulement) pour rembourser l'intégralité de sa dette : le fonds de roulement est aujourd'hui à 31 M€ au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi, en retraitant le volume de la dette par le volume des dépôts au Trésor, la Ville de Meudon dispose d'une dette nette par habitant parmi les plus faibles du Département, et comme deux autres communes elle est négative.



2. Répartition de l'encours de dette prêteurs

Répartition de l'encours de dette par prêteur
au 1er janvier 2024



Les principaux établissements bancaires présents sur le secteur public local sont représentés dans l'encours de Meudon et la Ville présente un important niveau de diversification ; par ailleurs, étant donnée la faible exposition sur chacun des prêts toujours en cours, **l'intérêt des banques pour de potentielles recherches de financement de la Ville devrait être important.**

3. Le coût moyen de l'encours de dette

Selon les anticipations de marché actuelles, le coût moyen de la dette consolidée ressortira à 3,71% au 1^{er} janvier 2024.

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux et coût moyen au 01/01/24

2024			
	CRD au 1/1	Part du CRD	Cout Moyen
fixe	4 819 K€	56%	3,28%
variable	3 723 K€	44%	4,27%
EURIBOR12M	2 114 K€	25%	4,21%
EURIBOR3M	1 362 K€	16%	4,47%
TAG3M	150 K€	2%	3,91%
TAM12M	96 K€	1%	3,50%
Total général	8 542 K€	100%	3,71%

Intérêts payés en 2023 : 0,325 M€ (+ 23 % par rapport à 2022).

Au-delà de la stabilité reconnue des établissements prêteurs, l'encours de la Ville allie performance et visibilité puisque la majeure partie est indexée à taux fixe (53,8 % de l'encours).

Prévisions pour les intérêts en 2024 :

Le choix sera cependant fait de retenir hypothèse « pessimiste » de maintien de taux élevés (mais en baisse par rapport au réalisé 2023) au stade du budget primitif, le chapitre dédié au remboursement de la dette étant contraint et ne pouvant être modifié en dehors d'une décision budgétaire.

- budget principal 0,275 M€ - 15 % par rapport à 2023

La Ville a remboursé l'ensemble des intérêts des emprunts sur les budgets annexes.

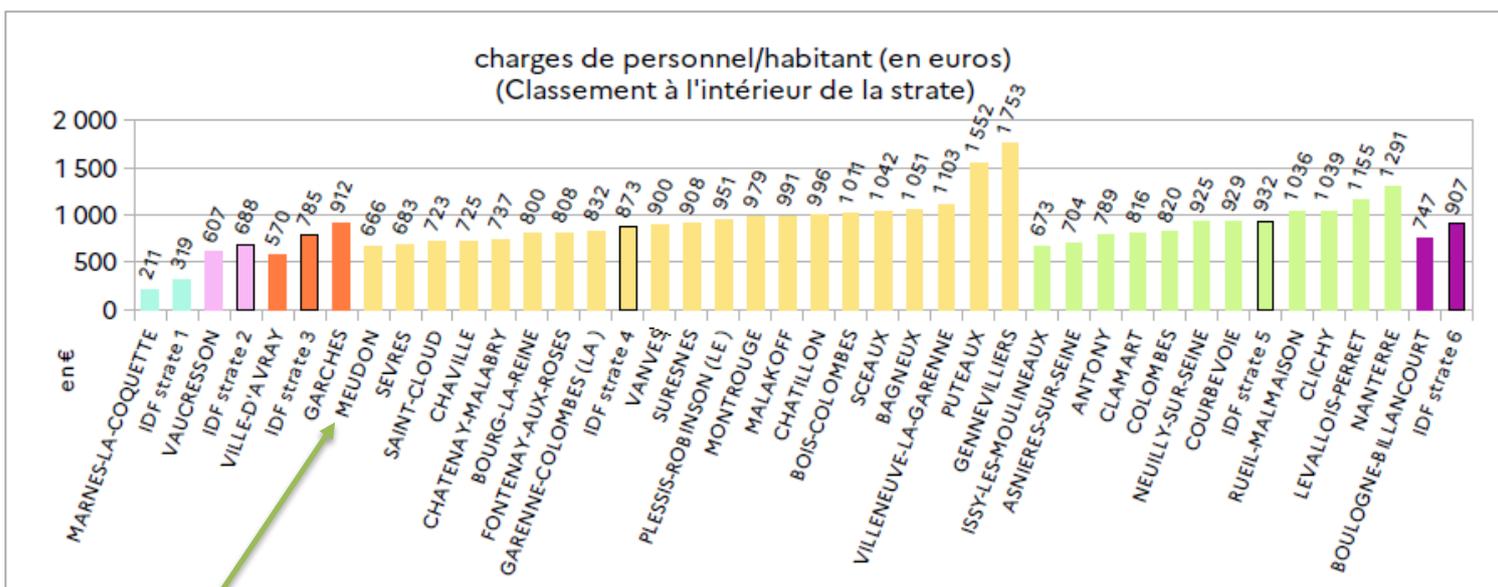
4. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2024

L'endettement prévisionnel, fin 2024, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2024 prévisionnel	8,542 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	2,550 M€
	5,992 M€

VI. Les ressources humaines

En préambule, il est important de noter que la maîtrise (hors hausses exogènes contraintes), depuis plusieurs exercices, de sa masse salariale par la collectivité la classe aujourd'hui au plus bas de sa strate en termes de poids des charges de personnel supporté par un habitant de la commune (666 € par habitant), et bien en deçà de la moyenne départementale (901€ par habitant).



Les charges de personnel vont cependant connaître une évolution notable en 2024 (particulièrement si l'on compare les chiffres de BP à BP) puisque c'est un exercice budgétaire qui intégrera en année pleine les réformes d'ampleur initiées par le gouvernement en 2022 et 2023, et prévoira également la création de 12 postes en année pleine (avec une marge budgétaire permettant d'en recruter jusqu'à 20 en fonction des départs prévus en 2024) pour venir renforcer des services en tension d'effectifs depuis de nombreux mois.

Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 33,887 M€ au projet de budget 2024 sur le budget principal de la Ville contre 32,658 M€ au budget primitif 2023.

VILLE 01	BP 2023	BP 2024	
Chapitre 011	14 000,00	10 000,00	-28,57%
Chapitre 012	32 644 600,00	33 877 100,00	3,78%
Totaux	32 658 600,00	33 887 100,00	3,76%
VILLE 04	BP 2023	BP 2024	
Chapitre 011	800,00	600,00	-25,00%
Chapitre 012	649 200,00	520 400,00	-19,84%
Totaux	650 000,00	521 000,00	-19,85%
VILLE 07	BP 2023	BP 2024	
Chapitre 011	1 500,00	1 500,00	0,00%
Chapitre 012	51 500,00	55 500,00	7,77%
Totaux	53 000,00	57 000,00	7,55%
VILLE 01 04 07	BP 2023	BP 2024	
Chapitre 011	16 300,00	12 100,00	-25,77%
Chapitre 012	33 345 300,00	34 453 000,00	3,32%
Totaux	33 361 600,00	34 465 100,00	3,31%

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent 41% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

L'année 2023 a été impactée par des augmentations salariales réglementaires :

- le SMIC ainsi que l'indice majoré minimum ont été réévalués à deux reprises : en janvier de 1,81 % et en mai de 2,22 % ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet de 1,5% (4,92€) ;
- la revalorisation des échelles de catégories B et C au 1er juillet ;
- le taux de prise en charge minimum des abonnements aux transports est passé de 50 à 75 % au 1er septembre 2023 ;
- l'augmentation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), impactée par l'inflation (+29%).

La hausse de la masse salariale est néanmoins tempérée par les difficultés de recrutement que rencontrent la Ville et le CCAS, dans de nombreux secteurs. Ces vacances de postes entraînent une sous-consommation des prévisions budgétaires.

Aussi, la Ville prévoit pour 2024 un budget de + 3,4 % tous budgets confondus, Ville et CCAS.

Issue d'un dialogue de gestion avec les directions et des arbitrages, cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs et la recherche d'optimisation constante des organisations tout en donnant des marges de manœuvre pour renforcer certains secteurs prioritaires.

1. Les éléments du projet de BP 2024

Des facteurs externes pèseront sur le projet de budget :

- les effets report des revalorisations réglementaires de 2023 (SMIC, point d'indice, reclassements) évaluées à 283 K€ ;
- les nouvelles mesures mises en place en 2024 (hausse de la cotisation retraite de la CNRACL, ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents permanents, SMIC) évaluées à 488 K€ ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2024, le GVT est estimé à 1% (environ 371 000 €) ;
- le scrutin des élections européennes impactera le nombre d'heures supplémentaires (71 K€).

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2024 pourraient être plus nombreux qu'en 2023. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années ;
- **des difficultés de recrutement installées dans les collectivités** de façon générale. Néanmoins, pour y remédier, la Ville poursuit le travail engagé sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire meudonnais et de ses emplois. La collectivité vient de créer un nouveau poste de chargé de recrutement pour renforcer l'équipe et développe une recherche de candidats via le réseau professionnel LinkedIn.
- **une politique volontariste d'accueil d'apprentis qui se poursuit ;**
- **la création de nouveaux postes dans les secteurs prioritaires (+ 390 K€) ;**

- **la modification de postes** (+ 54 K€) ;
- **la suppression de postes** (- 216 K€) ;
- **la participation active de la collectivité aux Jeux Olympiques 2024** (81 K€).

2. Les avantages en nature

La délibération du 9 décembre 2021 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 26 000 € par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une vingtaine d'agents en ont bénéficié en 2023, pour un total d'environ 15 600 €.

3. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

4. Le Rapport Social Unique

Le Rapport Social Unique 2022 sera présenté au Comité Social Territorial au début du mois de décembre.

5. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local.

La Direction des Ressources Humaines a pour objectif de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques. Elle maîtrise la masse salariale, les effectifs, recrute, développe les compétences des collaborateurs. Elle développe l'attractivité de la collectivité et la fidélisation des collaborateurs en mettant en œuvre une politique de qualité de vie et de santé au travail.

De façon un peu plus spécifique, en 2024, la Direction des Ressources Humaines continuera d'œuvrer pour moderniser les modes de travail et outils à disposition des managers et des agents. Elle s'installera dans de nouveaux locaux en janvier prochain.

VII. Les projets de budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants

BUDGET ANNEXE DU PARKING DE MEUDON-LA-FORET

Budget équilibré par les recettes du parking et une subvention à partir du budget Ville

VIII. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire

Document n°1 : note de conjoncture financière par la Banque Postale.

Document n°2 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL- Gérer la Cité.

SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
BAC	Bail à construction
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLPFP	Projet de loi de programmation des finances publiques
TH	Taxe d'habitation
TFB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncière sur le Non-Bâti
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée